

**Caractérisation de l'évaluation ex ante de  
la durabilité des projets agricoles  
pluriactifs par les structures de  
l'accompagnement à l'installation  
agricole.**

Une étude du projet INTERSAMA réalisée dans le cadre du stage ingénieur de fin d'étude : « Contribution à l'élaboration d'un outil d'évaluation ex ante de la durabilité des systèmes d'activités des ménages agricoles pluriactifs dans l'Aude. »

Médulline TERRIER



<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1. La problématique de l'installation agricole.....</b>	<b>6</b>
1.1. Un nombre croissant d'installations non aidées en Languedoc-Roussillon. ....	6
1.2. Une diversité des structures et des dispositifs d'accompagnement à l'installation agricole .....	7
<b>2. Différents dispositifs d'aides à l'installation agricole pour des projets agricole divers.....</b>	<b>8</b>
2.1 Différents dispositifs d'aides à l'installation agricole pour des projets agricole divers.....	8
2.1.1. Le dispositif national d'aide à l'installation agricole.....	9
2.1.2. Le dispositif régional Pacte.....	11
2.2. Les structures de l'accompagnement à l'installation agricole. ....	14
2.3. Des appréhensions des projets différentes. ....	20
2.3.1. Des postures d'évaluation différentes ... ..	20
2.3.2. ... et des postures d'accompagnement différentes.....	22
2.3.3. Dispositifs, structures et postures d'accompagnement.....	24
2.4. Conclusion partielle : Quelles définitions de la durabilité ?.....	25
2.4.1. L'exploitation agricole durable dessinée par les SAIA. ....	25
2.4.2. Proposition d'un cadre d'analyse de la durabilité des projets agricoles pluriactifs. ...	29
2.4.3. Les représentations du système d'activités durable. ....	29

## Introduction

L'installation agricole est considérée par l'Etat et les collectivités territoriales comme une priorité des pouvoirs publics. Au niveau des territoires, elle est soutenue par des structures dont dépend l'accès à des aides accordées en fonction de la représentation qu'elles se font de la pérennité du projet. Pour autant, il apparaît que l'accès au conseil et aux financements n'est pas évident pour tous les projets ; c'est le cas des projets pluriactifs. Ceci pose un certain nombre de questions : les diverses structures impliquées dans l'appui à un même projet ont-elles la même représentation de sa pérennité potentielle ? La durabilité du projet est-elle appréhendée dans ses trois dimensions et valorisée dans l'accompagnement à l'installation agricole ? Quels sont les normes et critères mobilisés pour l'évaluation de la durabilité *ex ante* par ces institutions ? Les outils mobilisés par ces structures sont-ils en adéquation avec les représentations qu'elles se font de la durabilité ? avec celles des ménages agricoles ?

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un stage de fin d'étude intitulé « Contribution à l'élaboration d'un outil d'évaluation de la durabilité des systèmes d'activité des ménages agricoles pluriactifs dans l'Aude » organisé autour de l'analyse de deux dimensions articulées en vue de répondre à la question de recherche : **comment élaborer un outil d'évaluation ex ante de la durabilité des systèmes d'activités agricoles pluriactifs utile à l'accompagnement ?**

Pour ce faire, l'étude fut divisée en deux parties distinctes mais étroitement liées :

- a. L'analyse des représentations et les outils d'évaluation *ex ante* de la durabilité mobilisés par les structures de l'accompagnement, de façon à faire émerger les enjeux de constructions d'un outil d'évaluation de la durabilité des projets agricoles pluriactifs et d'en dégager les qualités nécessaires.
- b. L'étude de la durabilité de système d'activités agricoles pluriactifs dans l'objectif de construire in fine un outil d'évaluation de la durabilité des projets agricoles pluriactifs.

En vue de répondre à ce premier objectif et au regard de nos connaissances nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- **H1** : La représentation que se font les acteurs de l'accompagnement d'un projet agricole pluriactifs durable varie et est l'expression de modèles de développement agricole et/ou économiques différents qui se traduisent concrètement par des outils d'évaluation *ex ante* de la pérennité/durabilité variés et par l'existence (ou non) de seuils décisionnels divers selon les structures.
- **H2** : Les différents acteurs de l'accompagnement à l'installation agricole ont une vision agricole-centrée qui rend difficile l'appréhension de la durabilité des projets.
- **H3** : La dimension environnementale de la durabilité restreinte des projets est rarement appréhendée en tant que telle par les structures de l'accompagnement, alors qu'elle fréquemment reconnue par les ménages agricoles.
- **H4**. Les ménages agricoles et les acteurs de l'accompagnement entretiennent une ambiguïté sur le niveau d'organisation auquel se réfère la durabilité, qu'il s'agisse de l'exploitation agricole, du système d'activités ou d'entités englobantes (territoire, région, nation, monde, etc.) : ils ne distinguent pas la durabilité restreinte et la durabilité étendue.

Ce document présente les résultats de l'étude de l'analyse des évaluations de la durabilité pratiquées par les structures de l'accompagnement à l'installation agricole en Languedoc-Roussillon et plus précisément dans l'Aude. La méthodologie, le cadre théorique ainsi que la présentation de l'outil construit font l'objet de deux autres documents<sup>1</sup>.

Pour balayer l'organisation et le fonctionnement global de l'accompagnement à l'installation agricole, nous commençons par présenter le contexte général de l'installation agricole en France et en Languedoc-Roussillon. Puis, nous identifions et caractérisons les dispositifs d'aides à l'installation agricole (qui lui sont ou non spécifique) de manière à mettre en évidence l'existence de « modèle d'évaluation de la durabilité des projets » intrinsèque au dispositif. Pour ce faire, nous tâchons de comprendre quelle sont critères de durabilité promus à travers ces dispositifs et de quelle manière ils sont évalués.

Dans un second temps, nous essayons de comprendre comment les différentes structures de l'accompagnement s'intègrent dans ces dispositifs et quelles en sont les incidences en termes d'évaluation de la durabilité des projets. Ainsi, nous nous attacherons à comprendre ce qui dans l'évaluation ex ante relève de critères de durabilité définis en amont de la structure par le dispositif et ceux utilisés spécifiquement par ces structures.

Enfin, nous nous intéresserons aux postures d'accompagnement pratiquées par les différentes structures.

---

<sup>1</sup> Terrier, M. (2009). Contribution à l'élaboration d'un outil d'évaluation de la durabilité ex ante des systèmes d'activités des ménages agricoles pluriactifs dans l'Aude. INRA, UMR Innovation. Montpellier, Montpellier Supagro: 100. et Terrier, M. (2009). Manuel de présentation d'un outil d'évaluation de la durabilité des projets agricoles pluriactifs dans l'Aude, étude réalisée dans le cadre du stage de fin d'études « Contribution à l'élaboration d'un outil d'évaluation ex ante de la durabilité des ménages agricoles pluriactifs dans l'Aude »

## 1. La problématique de l'installation agricole

L'installation agricole est considérée comme une priorité des pouvoirs publics et des syndicats depuis maintenant dix ans. Reconnue non plus seulement dans sa fonction productive mais également pour ses aménités positives, l'agriculture dans sa dimension multifonctionnelle est une donnée incontournable du maintien et du développement des territoires ruraux. Pourtant, force est de constater qu'aujourd'hui, les installations agricoles ne suffisent pas au renouvellement agricole puisque les installations ne couvrent qu'un départ sur deux<sup>2</sup>. Ainsi, sur un million d'hectares de terres libérées chaque année par l'arrêt d'activité des exploitations agricoles, 40% vont à l'agrandissement et 10% sont exclues de l'usage agricole<sup>3</sup>.

Au niveau national, cette volonté politique d'encourager les installations d'agriculteurs est traduite par un dispositif d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, baptisé « Dotation jeunes agriculteurs » (DJA). Le dispositif DJA soutient techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles sous certaines conditions d'éligibilité telles que l'âge, la formation agricole, le statut agricole ou encore la capacité du projet à dégager un certain revenu.

### 1.1. UN NOMBRE CROISSANT D'INSTALLATIONS NON AIDÉES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON.

A y regarder de plus près, depuis 2004, les installations agricoles aidées ne concernent que 2/3 des installations<sup>3</sup>. Parmi les installations non aidées, le tiers sont le fait de chefs d'exploitations âgés de plus de 40 ans, donc au-delà du critère d'âge d'obtention de la DJA.

Le dispositif d'appui à l'installation agricole ciblé sur un certain type de porteurs de projets n'a pu enrayer la chute tendancielle des installations agricoles tandis que la proportion des installations non aidées ne cesse d'augmenter. Fort de ce constat, des collectivités territoriales s'intéressent dès le début des années 90 à l'installation des non aidés par l'état. C'est notamment le cas de la région Languedoc Roussillon qui, pour mieux adapter ses politiques publiques agricoles à la réalité de l'installation agricole, commandita une étude en 2008 sur les installations non aidées entre 1996 et 2008.

De cette étude menée par le CNASEA du Languedoc-Roussillon, il ressort en premier lieu que la région se caractérise par un taux d'installations non aidées supérieur à la moyenne nationale. Parmi, ces exploitations non aidées, les cotisants solidaires sont de plus en plus représentés (Figure 4).

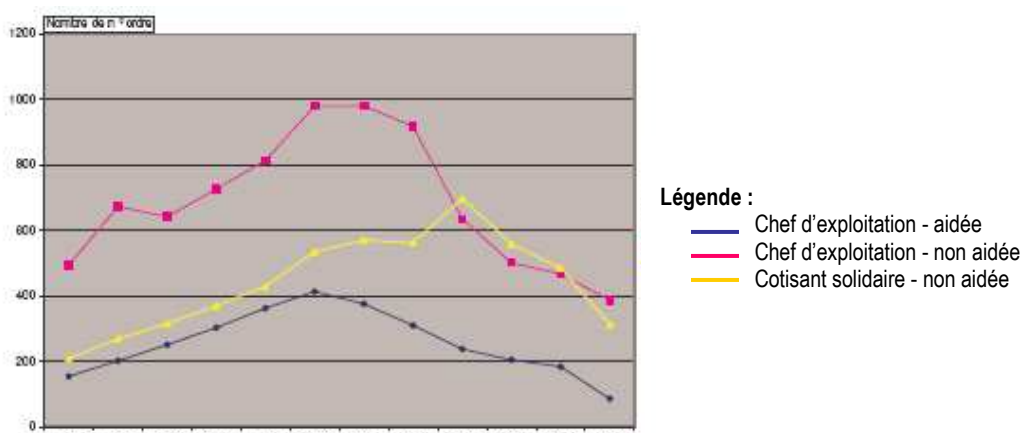


Figure 1. Evolution du nombre d'installations aidées et non aidées de 1995 à 2006 en Languedoc-Roussillon

(source : Etat des lieux sur les installations non aidées en Languedoc-Roussillon, étude réalisée par le CR-LR et le CLPA/ADASEA.)

<sup>3</sup> Une installation pour deux départs : l'insoluble équation de l'agriculture ? TRANSRURAL initiatives, mai 2005.

Certaines orientations de production bénéficient davantage d'aides à l'installation : les installations en élevage sont majoritairement aidées tandis qu'au contraire, les installations en maraîchage ou en arboriculture bénéficient peu de la DJA, ce qui dans une région fortement marquée par la viticulture paraît problématique.

Le paysage productif agricole est en évolution. L'exploitation agricole monoactive à deux UTH, professionnelle, résolument tournée vers la productivité et défendue au lendemain des années 1960, côtoie aujourd'hui une réalité agricole multiforme. Les reprises d'exploitation agricole dans le cadre familial ne sont plus systématiques tandis que les « hors cadres familiaux » représentent près d'un tiers des installés. Leurs motivations et leurs parcours individuels<sup>4</sup> sont variés. Les installations progressives sont en relative augmentation.

## **1.2. UNE DIVERSITE DES STRUCTURES ET DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION AGRICOLE .**

Autour de cette problématique de l'installation agricole, gravitent des structures d'accompagnement qui façonnent et coordonnent l'installation agricole. De natures et de fonctions différentes, elles s'imbriquent les unes aux autres via des dispositifs d'aides structurant le soutien à l'installation agricole. A titre d'exemple, le dispositif national DJA mis en œuvre par l'Etat ou encore le Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation en agriculture (Pacte) proposé par le Conseil Régional du Languedoc Roussillon offrent tous deux un panel d'aides financières associées à des critères d'éligibilité différents via des structures relais. De fait, les différentes structures accueillent et accompagnent des publics différents. Une analyse plus détaillée en est faite plus avant dans ce document.

---

<sup>4</sup> Les « hors cadres familial », TRANSRURAL initiatives, mai 2005.

## **2. Différents dispositifs d'aides à l'installation agricole pour des projets agricole divers.**

La problématique de l'installation agricole ainsi rapidement présentée, nous avons ainsi évoqué l'existence de structures d'accompagnement à l'installation agricole diverses et relais de dispositifs d'aides structurant l'accompagnement à l'installation agricole que nous allons maintenant présenter plus précisément.

### **2.1 DIFFERENTS DISPOSITIFS D'AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE POUR DES PROJETS AGRICOLE DIVERS.**

Un dispositif est un « ensemble de mesures prises en vue d'atteindre un objectif<sup>5</sup> ». Cette définition est complétée par Chiffolleau (Chiffolleau, 2005 à partir de Foucault, 1975 et Paoli-Soulard, 2003) : un dispositif peut être conçu comme un agencement d'éléments hétérogènes (acteurs, objets matériels et immatériels), constitué temporairement pour répondre, en situation d'incertitude, à un problème d'action. En général faiblement institutionnalisé, organisé sur la base de pouvoirs délégués ou distribués, un dispositif se structure autour d'une « discipline » collective, d'une charge émotionnelle, de slogans, de mots d'ordre (empowerment, biodiversité...), et sert à piloter, accompagner, cadrer et/ou prescrire les actions visant à répondre au problème initial.

Il existe une multitude de dispositifs d'accompagnement à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon. Notre objectif n'est pas de tous les caractériser (ce qui est par ailleurs d'un autre sujet de stage du projet INTERSAMA). Nous nous limitons à une présentation des dispositifs structurant la création d'activités et plus précisément l'installation agricole et impliquant une évaluation ex ante de la durabilité des projets. Les enquêtes ont permis de mettre en évidence deux dispositifs particulièrement structurants, à savoir le dispositif national d'aides aux jeunes agriculteurs (JA) et le dispositif régional intitulé Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation en agriculture (Pacte) et proposé par le conseil régional (CR-LR). L'intégration des structures de l'accompagnement à l'installation agricole dans ces dispositifs est présentée ci dessous.

Le Pacte et la DJA proposent tous deux un panel d'aides financières associées à des critères d'éligibilité différents et soumis à des normes européennes. Outre les critères d'éligibilité déterminants l'accès aux aides financières, ces dispositifs sont caractérisés par des outils qui leurs sont propres et qui visent à évaluer l'adéquation entre le projet agricole et les objectifs poursuivis par le dispositif.

Dans le cadre du second pilier de la PAC dédié au développement agricole et rural, l'Union Européenne octroie des aides financières destinées à accompagner les mutations dans les territoires ruraux. Ces aides visent la valorisation des ressources spécifiques des territoires, le maintien de la diversité rurale, l'aménagement du territoire via une implication de plusieurs types d'acteurs (agriculteurs, opérations économiques, associations, organismes professionnels agricoles, etc.). Ces programmes sont gérés au sein du Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) et co-financent avec les Etats des pays membre à hauteur de 50% les actions de développement du ressort du second pilier de la PAC.

C'est dans ce cadre, que l'Union Européenne cofinance un dispositif d'aide à l'installation agricole. Les aides européennes sont associées à un cahier des charges définissant par des normes ce qui relève de l'installation agricole. Par cette définition, l'Union Européenne fixe des critères d'éligibilité à tout financement au titre de l'installation agricole, à savoir une limite d'âge (avoir moins de quarante ans), de

---

<sup>5</sup> Définition du dictionnaire Larousse, édition 2009



formation agricole et de viabilité. A partir de ces critères génériques l'Union Européenne laisse ensuite la responsabilité aux Etats et aux collectivités territoriales de définir les critères de formation et de viabilité.

### 2.1.1. Le dispositif national d'aide à l'installation agricole.

Selon le ministère de l'agriculture français, l'installation agricole doit répondre à deux objectifs principaux : « assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de jeunes qualifiées, ayant une bonne maîtrise technique agricole pour faire face aux défis économiques actuels et pour répondre aux attentes des consommateurs [et] maintenir une population rurale notamment dans les zones défavorisées et de montagne pour éviter la désertification de ces régions »<sup>6</sup>. Nous pouvons relever dans cette définition une représentation sous-jacente du modèle de développement agricole promu au niveau national et la dualité qui lui est inhérente entre d'une part des enjeux de production et des enjeux de lutte contre la « désertification » d'autre part. Nous notons également qu'il n'est fait aucune mention d'objectifs environnementaux de l'agriculture ni même de multifonctionnalité.

#### 2.1.1.1. *La dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)*

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat soutient l'installation agricole via le dispositif DJA. La dotation jeunes agriculteurs est financée pour moitié par le ministère de l'agriculture, l'autre moitié provenant du FEADER dans le cadre du second pilier de la PAC. La DJA permet au porteur de projet de bénéficier d'une dotation dont le montant est modulé par sa situation géographique (plaine vs. montagne) et arbitré en dernier lieu en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) par arrêté préfectoral. Elle donne accès également à des prêts bancaires bonifiés ainsi qu'à des avantages fiscaux et sociaux les premières années d'exploitation.

Les normes européennes relatives à l'installation agricole sont traduites spécifiquement par les pays membres qui définissent sur cette base les critères d'éligibilité à leur dispositif national. Dans le cadre de la DJA, les critères officiels d'attribution sont les suivants :

- avoir moins de quarante ans
- s'installer agriculteur à titre principal ou secondaire et le rester pendant cinq ans
- prouver la possibilité de dégager l'équivalent d'un à trois SMIC dans les trois ans après l'installation agricole
- avoir la « capacité professionnelle agricole », c'est-à-dire être détenteur d'un diplôme agricole figurant sur une liste nationale et avoir validé ses compétences et expériences agricoles au sein d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
- être en mesure d'exploiter une surface minimale définie par production et par département (équivalent à une demie surface minimale d'installation -1/2 SMI-).

Ce dispositif est relayé au niveau départemental par les ADASEA, « structures-outil » de l'Etat. Les ADASEA sont des associations loi 1901, organisées autour d'un conseil d'administration représentatif des dernières élections de la chambre d'agriculture. L'ADASEA relaie l'Etat dans le dispositif d'aide à l'installation et instruit les dossiers de demande de DJA. Pour vérifier l'éligibilité du projet agricole à la DJA en terme de viabilité, l'ADASEA dispose d'un outil technico-économique normalisé : le PDE ou Plan de Développement de l'Exploitation.

#### 2.1.1.2. *Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)*

---

<sup>6</sup> Ministère de l'agriculture et de la pêche, <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/exploitations-agricoles/installation>

Ce dispositif nouvellement mis en place sous la tutelle du ministère de l'agriculture s'inscrit en continuité du dispositif DJA puisque il vise l'attribution de la capacité professionnelle aux « candidats à l'installation agricole »<sup>7</sup>. En application depuis juin 2009, il remplace le stage de six mois auparavant obligatoire dans le cadre des critères d'éligibilité à la DJA. Il s'agit de « *préconisations d'actions de professionnalisation jugées indispensables à la réussite du projet de tout candidat à l'installation éligibles aux aides de l'Etat et/ou aux aides des collectivités territoriales engagées dans ce dispositif* »<sup>8</sup>.

Dans le cahier des charges national, la circulaire ministérielle du PPP stipule que « *L'ambition du nouveau dispositif d'accompagnement à l'installation est de faciliter l'accès à une grande diversité de profils de futurs agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, facteur essentiel pour répondre aux nombreux défis de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain* ». L'Etat reconnaît ainsi la diversité des projets agricoles et des porteurs de projet et leur contribution indifférenciée à aux défis de l'agriculture agricole duale promue par le dispositif national de la DJA.

Il n'est fait aucune mention d'un « type de projet » à promouvoir, mais cependant, l'Etat estime que doivent accéder aux aides nationales des porteurs de projet ayant les compétences requises pour mener à bien leur projet. L'évaluation des « compétences requises » est laissée aux soins de « conseillers » membres des différentes structures d'accompagnement à l'installation agricole<sup>9</sup>. Ce sont eux qui après analyse des compétences, des expériences, du parcours du candidat et de son projet décident de son PPP en lui préconisant des compétences à acquérir parmi une palette de formations, de stage, de tutorat, etc.

L'élaboration du PPP par les conseillers est elle aussi basée sur un outil, actuellement en cours de formalisation. Il s'agit d'une grille d'auto diagnostic remplie par le porteur de projet dans laquelle il explicite son parcours, ses expériences et compétences ainsi que les principales caractéristiques de son projet en y faisant chaque fois mention de son opinion sur l'avancement de ces différents points. Cette grille une fois remplie constitue une trame de réflexion lors de l'entretien de trois heures pendant lequel il est décidé en co-discussion entre le porteur de projet et les conseillers de son PPP.

#### *2.1.1.3. La pluriactivité dans le dispositif national*

Concernant les activités du porteur de projet, le dispositif national d'aide à l'installation ne reconnaît que deux cas de figure :

- **l'agriculteur à titre principal (ATP)** : le revenu agricole est supérieur à celui de l'activité non agricole et dans ce cas, le porteur de projet doit prouver la capacité du projet à dégager un SMIC dans les cinq ans.
- **l'agriculteur à titre secondaire (ATS)** : le revenu agricole est inférieur au revenu non agricole et dans ce cas, le PP peut prétendre à une demi DJA selon les mêmes conditions d'éligibilité que celles citées ci dessus à la différence du revenu dégagé qui doit atteindre un demi SMIC.

Cependant, dans les deux cas de figure, les revenus non agricoles ne sont jamais considérés par le PDE bien que pour autant un regard soit porté sur le revenu total des deux activités qui ne doit pas dépasser 41 353€ au terme des cinq ans.

---

<sup>7</sup> Nous notons la sémantique utilisée dans le cadre du dispositif national qui tranche avec le terme « porteur de projet » utilisé par d'autres structures dites d'accompagnement.

<sup>8</sup> Circulaire ministérielle sur le Plan de Professionnalisation Personnalisée

<sup>9</sup> Dans l'Aude, parmi les conseillers figurent l'ADEAR, l'Audasea, la Chambre d'Agriculture et le CFPPA.

Ainsi, le dispositif DJA ne reconnaît pas toute la palette de pluriactivité possible (en terme de revenu) entre ces deux statuts, ni les combinaisons de plus de deux activités. De plus, les critères d'accès à la demi DJA étant très contraignant pour une activité que le dispositif considère pourtant comme secondaire, celle-ci n'est que très peu demandée. En effet, il est à noter que les ATS ayant bénéficiés d'une DJA sont rares et ne dépassent pas la dizaine en 10 ans d'installation dans l'Aude.

### 2.1.2. Le dispositif régional Pacte.

Constatant une problématique de l'installation agricole difficile (crises sectorielles, difficultés d'accès au foncier, augmentation des non aidés) le conseil régional lança en 2005 son dispositif d'aides à l'installation agricole PACTE.

Les objectifs du PACTE sont :

- poursuivre et structurer au niveau régional l'accompagnement agricole
- favoriser l'installation en agriculture d'un public non touché par les aides nationales
- mobiliser les collectivités et les acteurs locaux sur ces enjeux à travers une animation régionale<sup>10</sup>.

Pour répondre à ces objectifs, le dispositif PACTE s'articule autour de deux axes :

- La labellisation des structures d'accompagnement compétentes pour l'élaboration de diagnostic global d'exploitation pour tout porteur de projet agricole accompagné, sans critères d'éligibilité. La labellisation donne accès à un financement des structures par le CR-LR fonction du nombre de diagnostics globaux d'exploitation réalisés sous condition de respecter le cahier des charges associé à la réalisation du diagnostic global d'exploitation. Par cette contractualisation avec les structures de l'accompagnement, le CR-LR structure et homogénéise les méthodes d'accompagnement au niveau de la région.
- Un panel d'aides financières plafonnées (de montant bien inférieur à la DJA) et soumises à des critères d'éligibilité. Ces critères directement aux normes émises par l'Union Européennes se veulent cependant plus souples que ceux relatifs à la DJA. Les critères ont été décidés lors de commissions regroupant l'ensemble des acteurs de l'accompagnement à l'installation agricole de la région. Ainsi, les critères officiels d'attribution des aides du Pacte sont les suivants :
  - avoir moins de quarante ans
  - avoir validé une capacité professionnelle (grille élaborée par le CR-LR en partenariat basée sur un système de points et permet de valoriser les expériences et formations du candidat)
  - avoir réalisé un diagnostic global d'exploitation.

Pour bénéficier des aides financières, le candidat à l'installation signe un contrat global d'installation qui l'engage sur trois ans à un suivi post installation par une structure d'accompagnement. Ce contrat global d'installation donne également accès à d'autres types d'aides non financières (aide au remplacement, aide au fermage, etc.).

Outre les critères d'éligibilité, il n'existe pas de normes officielles qui conditionnent l'octroi des aides financières du Pacte. L'évaluation du projet est basée sur l'étude du diagnostic global d'exploitation (DGE). Le DGE décrit le projet sous un angle technico-économique et s'intéresse également à la personne en y faisant figurer son parcours professionnel et personnel ainsi que ses motivations. L'évaluation de la durabilité potentielle du projet porte alors sur ces éléments relatifs au porteur de projet ainsi que sur la projection économique via les résultats et trésorerie. La décision est prise par le

---

<sup>10</sup> Présentation du conseil régional au séminaire régional « Installation, transmission et territoires », janvier 2008.

CR-LR sur la base d'une appréciation globale du DGE. Bien qu'il n'y ait pas norme chiffrée quant à la viabilité du projet, celle ci reste essentielle puisque le pacte s'inscrit dans un objectif régional de développement économique et non d'aide sociale.

**Union Européenne** → éditte des normes relatives à ce qui est défini comme étant du ressort de l'installation agricole.

Territoire d'action de plus en plus petit

**Critère d'éligibilité aux aides à l'installation selon des critères d'âge (avoir moins de 40 ans), de capacité professionnelle et de viabilité**

**Etat, ministère de l'agriculture :**  
Politique agricole nationale

**Conseil régional :**  
-Adaptation de la politique d'aide à l'installation aux installations régionales (différentes / moyenne nationale)  
→ importance des HCF et non aidées  
-Volonté de reconnaissance des économies souterraines  
→ aide à la création d'activités  
-Structuration de l'accompagnement agricole régional

**Cogestion historique**

Normes européennes traduits en critères d'éligibilité aux aides à l'installation nationales (DJA) :

- Capacité professionnelle** obligatoire sur la base d'une liste de diplômes agréés
- Obligation d'avoir **moins de 40 ans**
- PDE démontrant que le projet est en mesure de dégager un **SMIC** d'ici 3ans.
- Statut MSA d'**ATP** dès l'installation obligatoire

**Dispositif régional d'aides à l'installation → PACTE**

**Diagnostic de projet** selon un cahier des charges accessible à tous les PP → homogénéisation des méthodes d'accompagnement

**Palette d'aides à l'installation**  
→ Normes européennes traduits en critères d'éligibilité :

- Obligation d'avoir **moins de 40 ans**
- Pas de critère normatif de viabilité, analyse globale du projet sur la base du diagnostic
- Installation progressive possible
- Capacité professionnelle : barème à points sur combinaison expérience et diplômes (pas que agricoles)

« Structures-outil » de l'Etat

Syndicat JA (=FNSEA)

**AUDASEA :** association syndicalement neutre  
-réalise les PDE  
-instruit les dossiers de demande DJA

**CA :**  
-conseil technique/production  
-co-accompagnement installation (pôle APEX) avec AUDASEA

**PII :** accueille et oriente

**Porteur de projet**

Labellisation par le CR pour réalisation du diagnostic (=subvention)

**ADEAR :** association -public bénéficiant des minimas sociaux (financement région)  
-historiquement, tt public non accompagnés par les structures de l'Etat

Banque

**CER :** structure associative à vocation privée  
- réalise PDE payants

**AIRDIE :**  
-aide à la personne -public « fragile »  
-critères d'octroi des aides surtout humains

- Légende :**
- ..... Structuration accompagnement
  - ↔ Travail ensemble, échange des infos
  - - - - - Accompagnement projet dans les standards DJA
  - - - - - Accompagnement projet hors standards
  - DJA
  - Structure d'accompagnement
  - Organisme financeur
  - Structure émanant de la conf
  - Structure émanant des JA
  - Structure à vocation privée

## 2.2. LES STRUCTURES DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION AGRICOLE.

Ainsi les deux dispositifs présentés, par les objectifs qu'ils poursuivent et les outils qu'ils mobilisent, n'appréhendent pas la durabilité potentielle des projets agricoles de la même façon. Ces évaluations différentes, nous l'avons vu, se traduisent concrètement par des critères d'éligibilité différents. Il apparaît donc que dès lors qu'une structure de l'accompagnement relaye un des ces deux dispositifs au niveau du territoire, l'évaluation qu'elle fera de la durabilité des projets qu'elle accompagne lui sera fortement assujettie.

Nous présentons ci dessous les structures identifiées comme intervenant à un moment donné de l'installation agricole et portant un jugement sur la durabilité potentielle du projet. Figurent alors des structures différentes par leurs fonctions et objectifs et donc par le public qu'elles accompagnent et les outils qu'elles mobilisent. Nous récapitulons ces différentes variables relatives aux structures identifiées dans le tableau suivant (**tableau 1**) dans l'objectif de comprendre l'évaluation ex ante qu'elles font de la durabilité des projets qu'elles accompagnent. Ces positionnements variés dans le paysage de l'installation agricole relèvent également de postures d'accompagnement différentes que nous étudions plus loin dans ce document.

**Tableau 1. Principales caractéristiques des structures de l'accompagnement à l'installation agricole**

Structure	Acronyme	Statut	Actions principales	Insertion dans des dispositifs	Outil d'évaluation mobilisé	Public accompagné
Association pour le Développement Agricole et Rural	ADEAR	Association affiliée au syndicat Confédération Paysanne	Accompagnement à l'installation agricole progressive	Pacte	DGE : approche globale de l'exploitation agricole et du porteur de projet	- Tout PP agricole en théorie - PP en installation progressive sur de petites structures et des productions souvent atypiques - Financé par le CR-LR pour l'accompagnement de personnes insérés dans des dispositifs d'aides sociales
Chambre d'Agriculture (pôle Appui aux Exploitations)	CA, pôle APEX	Organisme Professionnel Agricole (OPA)	- Accompagnement à l'installation agricole ; <b>Appui essentiellement technique par production</b>	Pacte	DGE	- Tout PP agricole en théorie - Surtout des PP en installation "classique" DJA mais un accueil croissant les installations hors DJA
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures Agricoles	AUDASEA	Association avec un conseil d'administration représentatif des élections consulaires de la CA	Accompagnement à l'installation et à la transmission agricole : <b>conseil juridique, fiscal, successoral</b>	DJA	PDE : dimensionnement technico-économique du projet (réalisé selon un logiciel comptable)	PP agricole se dirigeant vers une DJA ou tout PP ayant une question d'ordre fiscale, juridique ou successorale
Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Économique	AIRDIE	Association	Financier solidaire de la création d'entreprise	NACRE <sup>11</sup>	Grille d'analyse et de décisions en 7 points (parcours du PP, stabilité, capacités d'adaptation, compétences et savoirs faire, insertion dans les réseaux et le projet)	PP exclus du système bancaire ou ayant des difficultés d'accès aux services bancaires "dans de bonnes conditions"
Banque	Banque	Structure privée	Financier	-	?	Tout PP
Point Info Installation	PII	Association affiliée au syndicat Jeunes Agriculteurs (JA)	Accueil et orientation des porteurs de projet à l'installation agricole vers les structures compétentes	-	Aucune	Tout PP agricole
Centre d'Économie Rurale	CER	Association à vocation privée	conseil et expertise comptable, accompagnement des créateurs d'entreprise	DJA	PDE	Tout PP agricole en particulier ceux se dirigeant vers une DJA ; tout PP ayant une question d'ordre comptable, fiscale, juridique ou successorale

<sup>11</sup> Dispositif piloté par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts intitulé : **Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE)**

Ces structures interviennent à des stades différents du projet à l'installation agricole et leur situation dans le paysage de l'installation agricole dessinent un parcours à l'installation.

Au sein de ce parcours à l'installation figurent différentes étapes clés, au niveau desquelles une évaluation ex ante est portée sur le projet et/ou sur le porteur de projet. A ces différentes étapes correspondent des critères auxquels doit répondre le projet pour continuer dans le parcours. Ces critères sont d'ordre objectifs lorsqu'ils répondent à une exigence d'un dispositif mais sont aussi parfois subjectifs et dépendent alors de la représentation que se fait l'évaluateur d'un projet durable. In fine, sur six projets entrants dans le parcours d'installation avec les aides nationales, seul un aboutit en CDOA.

La figure ci dessous représente le positionnement des différentes SAIA (les plus structurantes) dans le parcours à l'installation dans le cadre des aides nationales ainsi que les évaluations pratiquées aux différentes étapes du parcours.

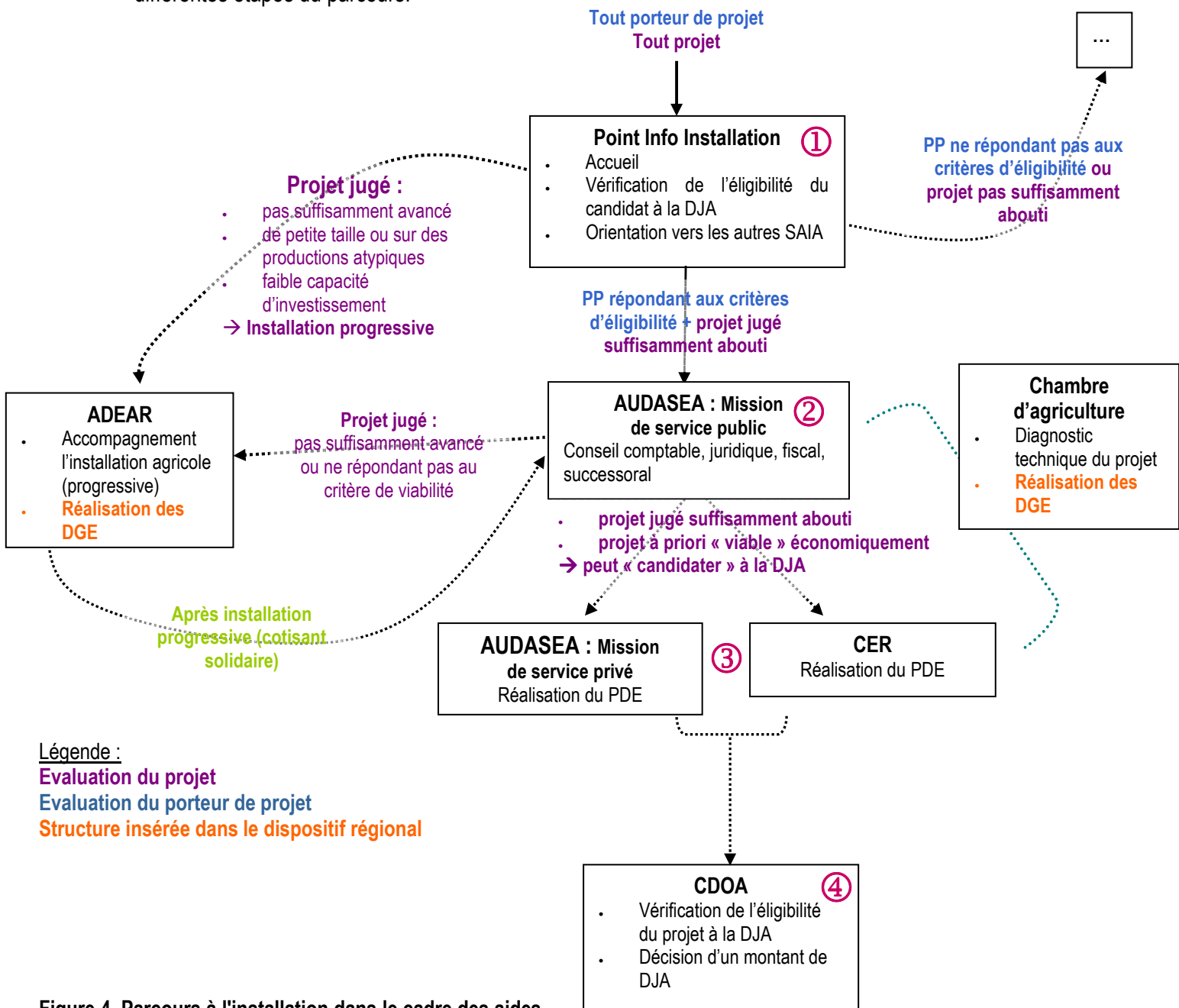


Figure 4. Parcours à l'installation dans le cadre des aides nationales.



Le parcours à l'installation peut être analysé de façon linéaire et chronologique puisque il est ponctué d'analyses du projet et de son porteur dont l'issue donne ou non accès à l'étape suivante.

#### **ETAPE 1 :**

Le Point Info Installation (PII) marque l'entrée des porteurs de projets dans le dispositif national (**étape 1**). La structure accueille et oriente les porteurs de projet vers les structures appropriées en fonction des besoins qu'elle identifie quant au projet ou à son porteur. La fonction principale du PII est de vérifier l'éligibilité des candidats aux critères objectifs du dispositif (âge, formation, etc ...). Les critères qualifiés d'objectifs sont ceux qui figurent dans la liste des conditions d'éligibilité aux aides. Lorsque le projet est jugé une première fois éligible aux aides, il continue son parcours par l'AUDASEA. Le PII a surtout fonction de premier filtre et porte un regard subjectif mais non discriminant sur l'état d'avancement du projet.

Cependant, à ce premier stade, un amalgame peut être fait entre les qualificatifs de « non suffisamment abouti » et de « non viable » et c'est sans doute pourquoi, ces projets sont très souvent renvoyés vers l'ADEAR. En effet, l'ADEAR détenant l'apanage de l'installation progressive mais étant également affiliée à la Confédération Paysanne, dès lors que les projets ne sont pas jugés suffisamment avancés ou projettent une « petite taille » ou des productions considérées comme atypiques, il est très probable qu'ils soient dirigés vers cette structure.

#### **ETAPE 2 :**

Les projets jugés suffisamment aboutis par le PII et dont les porteurs répondent aux critères d'éligibilité du dispositif (âge, formation, etc.) continuent leur parcours par l'AUDASEA dans le cadre de ses missions de service public. En effet, le ministère de l'agriculture reconnaît et finance l'AUDASEA à hauteur de 19h de conseil par projet. A ce stade, l'évaluation de la viabilité est réalisée « à priori » ou sur la base d'une légère étude prévisionnelle qui n'a rien de comparable avec le diagnostic technico-économique final qu'est le PDE comme nous le prouve l'extrait de discours suivant recueilli auprès de l'AUDASEA :

**Extrait n° 1 :** « *des mini études on les fait là ....on sait d'entrée si ça va être limite [...] on aligne quatre chiffres : telle production, tel rendement, les charges d'exploitation, les annuités ... qu'est ce qu'il vous faut : un tracteur, du matériel ... voilà quel est le résultat de votre exploitation.* »

En effet, le PDE marquant la formalisation finale du projet sur laquelle se base en dernier lieu la CDOA, est certes réalisé par l'AUDASEA mais dans le cadre de ses missions de services privées et par conséquent, l'élaboration du PDE est facturé au porteur de projet. C'est pourquoi, cette première phase de suivi n'est pas basée sur une approche comptable aussi poussée de manière à ce que l'AUDASEA n'empiète pas sur ses missions de service privée.

Parmi, les critères d'éligibilité aux aides du dispositif national (la DJA), figure le revenu dégagé par le projet d'ici 5 ans qui doit obligatoirement être supérieur au égal à un SMIC. Ce critère, désigné par les structures instructrices des dossiers DJA comme le « critère de viabilité » (ce qui nous indique clairement quelle est leur définition du terme « viabilité ») dépend pourtant d'une évaluation plus subjective par les salariés de ces structures. C'est le critère couramment argué comme discriminant pour la poursuite ou non du projet dans le parcours à l'installation agricole. Son évaluation est basée sur une approche essentiellement technico-économique apparemment objective mais qui sous entend cependant l'existence de références techniques et commerciales appropriées.

Il apparaît cependant que certains projets couramment qualifiés « d'atypique » ou « d'innovant » de par leur taille ou le type de production qu'ils projettent, semblent parfois être qualifiés

à priori de non viables par ces structures et ainsi ne pas avoir accès à l'accompagnement vers la DJA. (étape 1 et 2)

Plusieurs explications recueillies au cours des entretiens peuvent être données à la viabilité litigieuse de certains projets :

- Des productions atypiques pour lesquelles il n'existe pas suffisamment de références techniques (lorsqu'elles existent, elles ne font pas consensus)
- Des productions de petit volume valorisées via des modes de commercialisation pour lesquels il n'existe pas suffisamment de références commerciales (panier en AMAP par exemple)
- Des projets qui souffrent d'une image de « soixante-huitards » pas toujours positive auprès de certaines structures et qui se heurtent à la représentation de ce qu'est une exploitation agricole professionnelle.

Le regard posé sur les projets par les salariés des SAIA (étape 2 et 3) s'enrichi de nouveaux indicateurs de pérennité par rapport aux seuls critères d'éligibilité aux aides nationales.

Ainsi, par exemple, la charge de travail est couramment abordée :

**Extrait n° 2 :** « *Moi je leur dit [aux candidats]: vous alignez les activités, mais le travail va pas s'aligner aussi. Comment vous allez faire face à cette charge de travail ? [...] Parce qu'on a pu voir par des systèmes d'agriculteurs en difficultés que certains n'ont pas pu mettre en place ce qu'ils voulaient par manque de temps. C'est un élément très important, vraiment très important !<sup>12</sup>*»

De même, le collectif familial de travail en lien avec la charge de travail est appréhendé par les conseillers :

**Extrait n° 3 :** « *ça rend le projet au niveau bancaire, au niveau de l'administration et à nos yeux beaucoup plus défendable. Je suis moins gêné sur des questions que pourrait poser l'administration quand je peux afficher l'aide d'une femme ou d'un enfant.<sup>8</sup>*»

La faisabilité technique du projet est évaluée par le technicien de la Chambre d'agriculture. Les diagnostics techniques de la chambre constituent une base pour les analyses technico-économiques du projet réalisées par l'AUDASEA (voire par le CER) en fournissant les références techniques adéquates au projet (par exemple : telle parcelle donnera tel rendement).

La technicité du porteur de projet était jusqu'à présent indiscutable à partir du moment où la personne avait validé son diplôme agricole et son stage de 6 mois, quelque soit la production sur laquelle portait son expérience agricole. Il semble cependant, que bien qu'officiellement indiscutable, une technicité du porteur de projet jugée non suffisante pouvait impliquer un refus du dossier en CDOA.

### ETAPE 3 :

Lorsque le projet est jugé viable par l'AUDASEA, il est formalisé en dernier lieu sous la forme d'un Plan de Développement de l'Exploitation (le PDE).

Lors de l'élaboration du PDE, il existe des critères non officiels mais pour autant objectifs et tous financiers qui appuient l'évaluation de la viabilité du projet. Ces ratios sont les mêmes que ceux utilisés par les banques et sont associés à des seuils. Il s'agit bien sûr du revenu mais également par exemple de l'annuité sur l'EBE qui ne doit pas excéder 60% , ou encore de l'annuité sur le chiffre d'affaire qui ne

---

<sup>12</sup> Propos recueillis lors d'un entretien avec l'AUDASEA

doit pas être supérieur à 20%. Ainsi, « ces ratios sont au vert, à l'orange ou au rouge »<sup>8</sup> et évaluent le risque financier du projet.

La réalisation du PDE bien que normée et contrainte par la rigidité de l'outil laisse tout de même quelques marges de manœuvre à son réalisateur. Une appréciation apparemment subjective sans doute liée à l'expérience professionnelle du salarié et à la grille de lecture des projets qu'il s'est forgé peut être portée sur le projet et donner lieu à des « ajustements » de la part du salarié.

Citons à titre d'exemple, deux extraits de discours tirés d'un entretien avec une des structures de l'accompagnement enquêtées. Le premier témoigne des ajustements effectués en vue de permettre au projet d'obtenir une meilleure DJA tandis que le second extrait de discours témoigne d'ajustements réalisés pour permettre au projet de d'atteindre le SMIC réglementaire et donc d'accéder à la DJA.

**Extrait n° 4 :** « Parfois je fais une hypothèse supplémentaire, surtout quand les résultats sont bon, pour baisser un peu, pour le dossier administratif mais maintenant ça planifie tout ; il y a plus vraiment d'intérêt [...] vous savez c pas compliqué pour diminuer une trésorerie : vous augmentez les charges et les prélèvements ... mais avec une trésorerie de fin à cette hauteur, c pas un dossier qui ira bien haut en CDOA ».

**Extrait n° 5 :** « si on y arrive pas de peu, on peut bidouiller. S'il faut trop modifier les rendements et les prix pour atteindre le SMIC, on fait pas ...sinon on peut modifier ».

Il est cependant difficile de mettre en évidence les logiques auxquelles ces ajustements obéissent. Peut-être dépendent t-ils avant tout de la relation de confiance qui se crée entre le salarié et le porteur de projet.

#### **ETAPE 4 :**

La CDOA, étape ultime du parcours à l'installation dans le cadre des aides nationales est une réunion constituée d'experts, d'agriculteurs, de la DDEAF et des syndicats. Elle décide en dernier lieu du montant de la DJA. Il existe cinq taux de DJA allant d'un taux minimum à un taux maximum modulés en fonction de la zone géographique d'installation. Trois types de zone définie par arrêté préfectoral donnent accès à une DJA croissante : zone de plaine, zone défavorisée et zone de montagne. A titre d'exemple, le taux minimum de DJA en zone montagne est quasiment équivalent au taux maximum en zone de plaine, lui même de moitié inférieur au taux maximum en zone montagne<sup>13</sup>. Par ailleurs, l'Etat français impose depuis peu ( ?) que le montant total des DJA accordées au niveau départemental sur une année soit équilibré ; c'est-à-dire que l'octroi d'une DJA de taux maximum doit être compensé par celui d'une DJA de taux minimum. Dans l'Aude, la CDOA n'accorde pas de DJA de taux minimum pour ne pas défavoriser les candidats à l'installation et donc ne donne jamais non plus de DJA au taux maximum.

La sélection des projets éligibles à la DJA ayant été faite en amont de la CDOA, l'évaluation du projet y est duale et ambiguë quant au type de durabilité auquel elle se réfère. En effet, la décision de la CDOA se base sur le PDE et donc sur le besoin de financement du projet au vu des ratios financiers. Ainsi, le

<sup>13</sup> Le tableau ci-dessous récapitule les montants des différents taux de DJA selon les type de zone géographique.

	ZONES	Taux de base	Taux minoré	Taux moyen	Taux majoré	Taux maximum
D.J.A	Plaine	8 000 €	10 267 €	12 608 €	14 948 €	17 300 €
	Défavorisée	10 300 €	13 263 €	16 282 €	19 300 €	22 400 €
	Montagne	16 500 €	21 320 €	26 175 €	31 031 €	35 900 €

risque financier est valorisé par une DJA plus élevée. Une installation hors cadre familial est théoriquement valorisée.

Ces critères financiers se révèlent n'être pas uniquement des indicateurs de pérennité mais également des éléments de durabilité étendue dessinant l'exploitation agricole promue. En effet, favoriser le risque financier par une meilleure DJA revient d'une certaine manière à favoriser l'investissement et donc l'endettement. L'exploitation agricole promue par le dispositif national s'inscrit alors en tension entre une prise de risques financiers considérée en amont de la CDOA (via le PDE) comme supportable (via les seuils des différents ratios financiers) dans un objectif de pérennité et une valorisation de cette même prise de risque, selon une vision entrepreneuriale. Ainsi, en se rapportant à notre grille de lecture de la durabilité des SAMAP, il apparaît que la thématique « dépendance financière » est défendue de manière ambiguë par le dispositif mais également que l'exploitation promue, de par ses investissements conséquents ne répond pas nécessairement à la thématique « transmissibilité ».

Il est cependant difficile de faire la part des choses entre les critères subjectifs réellement poursuivis par le dispositif et ceux qui dépendent davantage de la majorité présente en CDOA, à savoir les membres du syndicat FNSEA bien qu'il y ait une convergence certaine étant donné l'historique de l'émergence du dispositif national.

Au delà des critères financiers, des éléments de durabilité étendue transparaissent dans les entretiens. En effet, malgré l'existence des trois types de zones géographiques associées à des montants de DJA croissants, l'isolement géographique au sein d'une même zone de montagne est hétérogène. Pour compenser cette hétérogénéité, les projets dans des zones de montagne de déprise rurale ou agricole sont reconnus pour leurs vertus en termes de développement local et de revitalisation et pourront être favorisés quant au montant de leur DJA.

Une grille d'aide à la décision est actuellement en cours d'élaboration. Cette grille devrait définir des critères d'attribution des montants de la DJA selon un système de points. Une première ébauche de grille issue d'un atelier de travail à l'initiative de la DDEAF a déjà été proposée par l'ADEAR, et refusée par le syndicat JA et la chambre. Cette première grille favorise les projets hors cadre familial, l'agriculture biologique et les circuits courts. Il apparaît ainsi nettement que les décisions prises en CDOA quant au montant de DJA attribués aux porteurs de projets sont au cœur d'un débat sur le type d'agriculture à promouvoir sur le territoire.

### **2.3. DES APPREHENSIONS DES PROJETS DIFFÉRENTES.**

#### **2.3.1. Des postures d'évaluation différentes ...**

Au vu de cette présentation des structures et des principaux dispositifs de l'accompagnement à l'installation agricole, il apparaît qu'outre des regards différents de par les critères de durabilité mobilisés, les méthodes d'évaluation ex ante de la durabilité des projets des différentes structures relèvent de postures d'analyse des projets différentes.

En effet, les entretiens auprès des différentes structures de l'accompagnement à l'installation agricole nous permettent de mettre en évidence différentes entités sur lesquelles s'appliquent l'évaluation ex ante par ces structures (**Figure 4**). Ces différentes entités sont plus ou moins assujetties à des normes qui peuvent varier d'une structure à l'autre en fonction de son insertion dans un dispositif, de son historique, de sa filiation syndicale mais aussi des salariés de ces structures disposant de certaines marges de manœuvre par rapport aux outils qu'ils manient.

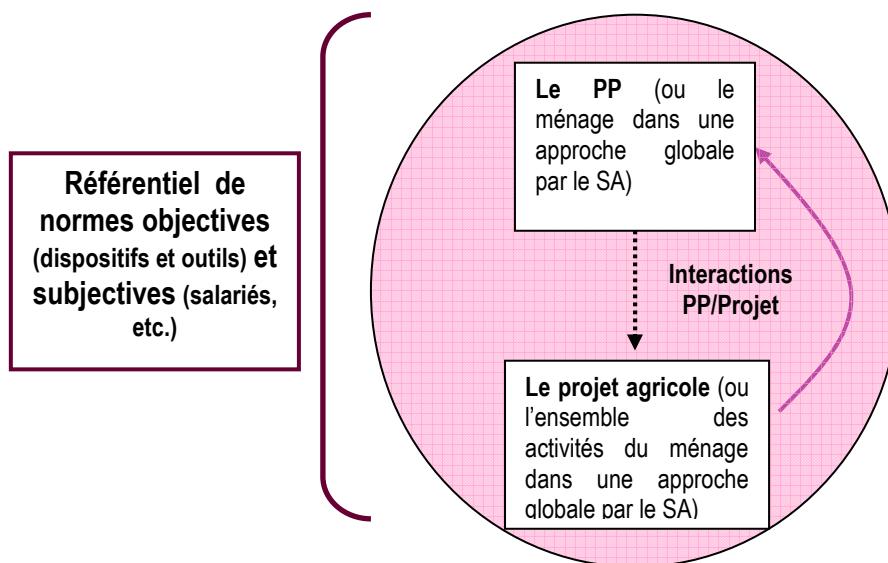


Figure 5. Les différentes normes de l'accompagnement à l'installation agricole s'appliquent au niveau de plusieurs entités de l'ensemble « Porteur de projet – Projet ».

Nous identifions deux variables descriptives des évaluations ex ante de la durabilité des projets par les structures de l'accompagnement à l'installation agricole chacune définie par deux pôles :

- Nous distinguons une évaluation ex ante des projets normative d'une approche plus constructiviste. Selon une approche normative, le projet durable est défini par des critères d'éligibilité et des normes explicitées. Les outils mobilisés lors de cette évaluation visent à mesurer l'adéquation du projet aux standards définis par l'objectif général de la structure ou du dispositif. Certaines évaluations pratiquées par les structures de l'accompagnement ne sont au contraire pas assujetties à des normes chiffrées explicitées. L'appréciation de la durabilité potentielle du projet serait alors multicritère et appréciée plus ou moins subjectivement. La subjectivité de l'évaluation dépend alors de l'évaluateur via les critères qu'il considère comme déterminants et les normes qu'il lui associe.
- Nous distinguons également une approche par le projet d'une analyse par le porteur de projet. En effet tandis que certaines structures évaluent la durabilité ex ante du projet en analysant le projet lui-même, d'autres axent leur évaluation sur une analyse de la personne. Dans ce second cas de figure, le porteur de projet est considéré comme étant le principal facteur de risque de non pérennité du projet et le projet en lui-même n'est analysé que sous l'angle de son adéquation avec le porteur de projet.

Ces deux positions relèvent de deux extrêmes d'une réalité qui peut être plus hybride. Les structures se positionnent sans doute préférentiellement dans l'un de ses deux types, mais sans que ce soit nécessairement exclusif : l'AUDASEA par exemple, axe son évaluation sur la réalisation d'un PDE, outil formalisé autour du projet ; mais pour autant un jugement est également porté sur la personne. La question est alors de savoir dans quelle mesure ce regard au porteur de projet influence-t-il sur l'évaluation normative prévu par l'outil.

Ces quatre pôles délimitent un espace dans lequel les différentes structures de l'accompagnement, se situent selon le type d'évaluation ex ante des projets qu'elles font (Figure 5).

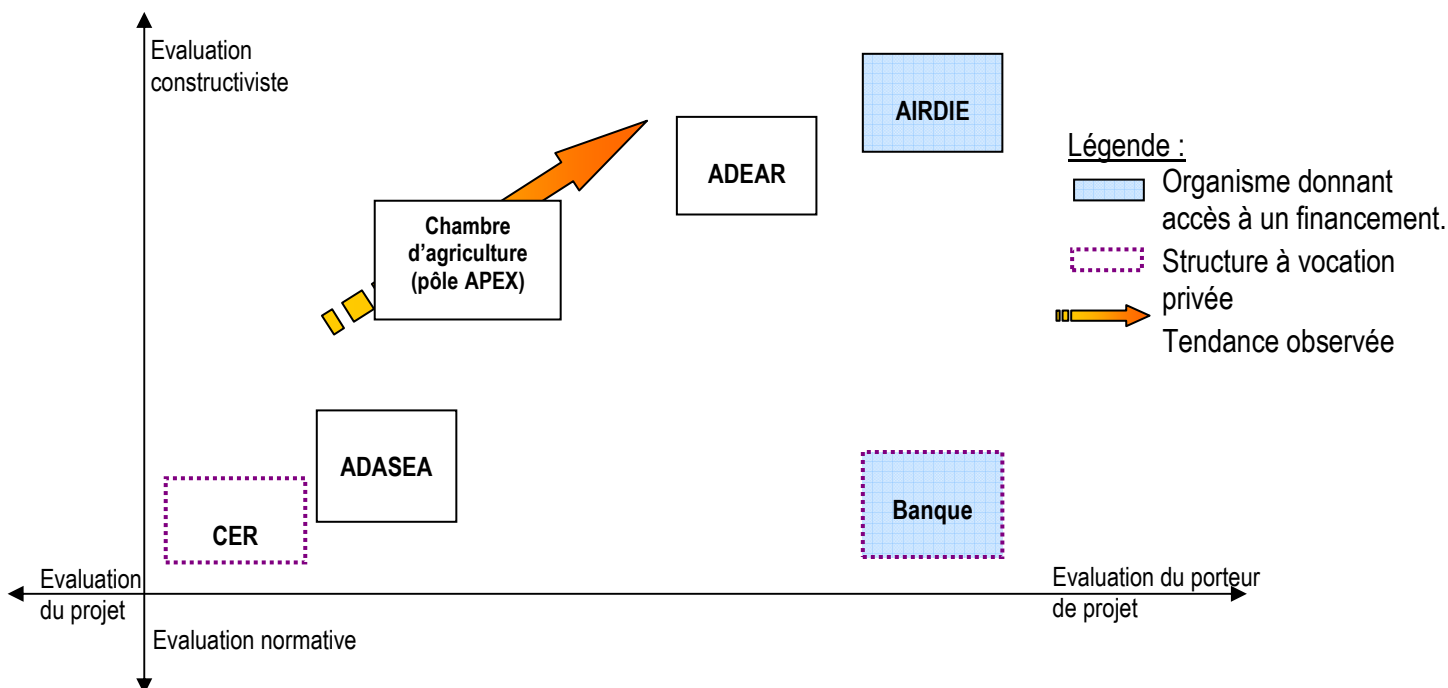


Figure 5. Positionnement des structures de l'accompagnement agricole selon leurs postures d'évaluation ex ante de la durabilité des projets.

Le positionnement de ces différentes structures n'est pas figé dans le temps et dépend notamment en partie des évolutions des dispositifs dans lesquels elles s'insèrent. Ainsi, l'intégration de la chambre d'agriculture dans le dispositif régional PACTE se traduit aujourd'hui par un changement de l'approche de ses techniciens d'une vision par production vers une vision globale imposée par le DGE.

A titre d'autre exemple, le nouveau dispositif du Plan Professionnel Personnalisé marque une évolution majeure dans le dispositif d'aides national. En effet, d'une approche normative - le stage 6 mois pour tout porteur de projet et tout type de projet, sans droit de regard des structures de l'accompagnement sur l'adéquation entre le projet et le domaine du stage 6 mois – le PPP marque le passage à une approche apparemment constructiviste puisque personnalisée et basée sur un auto diagnostic du candidat sur des points non pas seulement techniques, mais aussi économiques et sociaux. Le PPP du candidat est ensuite élaboré par les conseillers sur la base de cet auto-diagnostic en co-construction avec le porteur de projet. La norme reste cependant présente, puisque la liste des compétences et expériences préconisées par les conseillers du CEPPP (Centre d'Elaboration du PPP) est élaborée en référence à un référentiel métier édité par le ministère de l'agriculture décrivant le métier de chef d'exploitation et les compétences qui doivent être associées à ce métier.

### 2.3.2. ... et des postures d'accompagnement différentes.

Les positionnements des acteurs de l'accompagnement selon ces quatre pôles témoignent également de postures d'accompagnement différentes en opposant maïeutique et consolidation des compétences d'une part et conseil et aide à la décision d'autre part.

### 2.3.2.1. L'accompagnement par la maïeutique.

Dans ce premier cas, l'accompagnement est conçu comme «être à côté de » et n'appréhende plus seulement le projet ni le porteur de projet, mais bien l'ensemble de ces deux entités en tant que système. Le projet est ainsi considéré comme indissociable de son porteur puisque lui étant étroitement affilié. Selon cette conception de l'accompagnement, le projet est pensé et conçu à l'image de son porteur, de ses objectifs ; ses objectifs étant eux même la résultante de multiples variables telles que l'histoire de la personne ou ses contraintes, besoins et envies actuelles. C'est alors en s'intéressant en premier lieu au porteur de projet, que le projet devient saisissable et compréhensible pour l'accompagnateur qui tente de faire émerger les objectifs auxquels vise le projet. A priori, aucune norme n'est en vigueur excepté celle de répondre au plus près aux objectifs de la personne. Pour ce faire, l'accompagnateur a pour fonction de poser les questions et de faire émerger celles du porteur de projet de manière à mettre en évidence les faiblesses du projet et de le formaliser. Le questionnement est beaucoup porté sur l'adéquation entre le projet et la personne.

Cependant, même si aucune norme formalisée n'est utilisée, le questionnement du projet et du porteur de projet répond à une grille de lecture recensant les facteurs de fragilité potentiels d'un projet. Ces facteurs de fragilité pointés du doigt, c'est au porteur de projet de les prendre en considération et de les mesurer par rapport à ses objectifs.

Par ailleurs, l'accompagnateur est un hub permettant la mise en réseau du porteur de projet avec les personnes dont il a besoin pour réaliser ou formaliser son projet. Le diagnostic technico financier est alors conçu comme une traduction chiffrée du projet. Il remplit une fonction prévisionnelle mais aussi pédagogique.

La figure ci dessous représente l'accompagnement tel qu'il est envisagé par l'ADEAR 11 et tient lieu d'exemple illustratif du type d'accompagnement décrit ci haut.

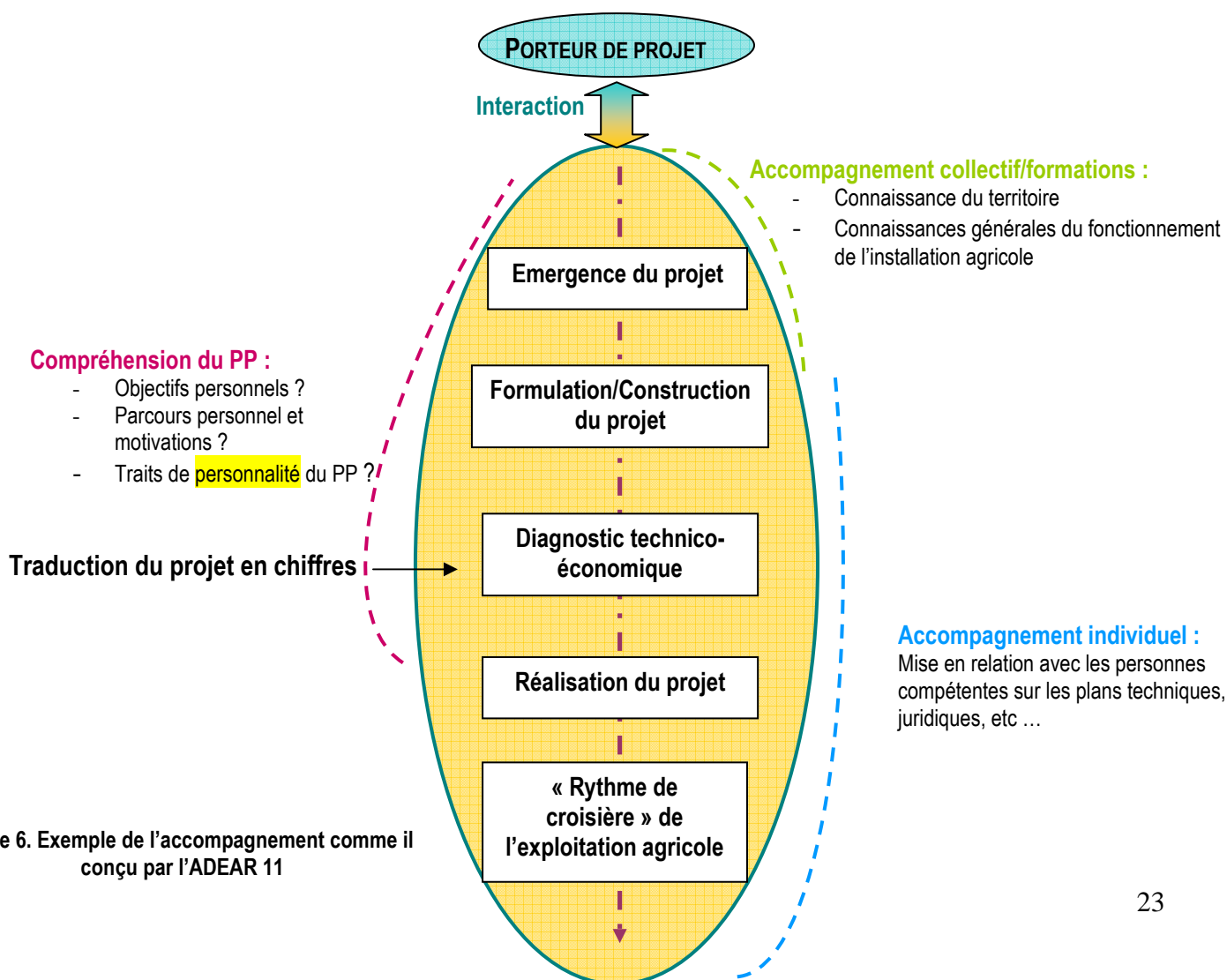


Figure 6. Exemple de l'accompagnement comme il conçu par l'ADEAR 11

### 2.3.2.2. *Le conseil.*

Le conseil tel qu'il est pratiqué par les structures impliquées dans le dispositif national s'organise autour d'un outil d'aide à la décision, à savoir le PDE. En effet, la finalité du conseil étant de rendre le projet éligible à la DJA, le conseil prodigué visera l'adéquation du projet à la norme. C'est pourquoi, ce type d'accompagnement s'intéresse en premier lieu au projet et à ses résultats économiques et plus particulièrement à la possibilité du projet d'atteindre le SMIC dans les 5 ans. Ce faisant, les utilisateurs de l'outil PDE conseillent et aident le porteur de projet à adapter si besoin son projet pour atteindre cette norme. Pour ce faire, le conseil se base essentiellement sur des références technico-économiques (quel rendement sur quelle surface ? quel prix de vente moyen ? etc.).

Une autre fonction du conseiller est de répondre à des questionnements déjà émergés de la part des porteurs de projets sur des questions données et d'une certaine manière toujours techniques, qu'elles soient de l'ordre du domaine juridiques, fiscale ou autre.

### 2.3.2.3. *Conséquences : l'appréhension de la pluriactivité*

Ces deux postures d'accompagnement ne sont pas sans conséquences sur l'appréhension de la pluriactivité du porteur de projet par les SAIA. Nous l'avons évoqué précédemment, le dispositif DJA ne comprend la pluriactivité que dans le cadre du statut d'agriculteur à titre secondaire. Par conséquent les structures relais de ce dispositif, à savoir le CER et l'AUDASEA pose un regard agricole-centré sur les projets. Les ATS demandant une DJA étant très rares, le conseil de ces structures à un porteur de projet pluriactif est axé uniquement sur le projet agricole sans que l'activité non agricole ne soit considérée.

Puisque l'accompagnement par la maïeutique appréhende le projet et le porteur de projet de manière indissociée, la pluriactivité est considérée comme inhérente au projet. L'ADEAR n'étant pas assujettie à des normes de viabilité dans l'outil qu'elle mobilise, les activités non agricoles sont appréhendées par rapport aux objectifs du porteur de projet en terme de revenu, de temps de travail, etc. Cependant, la pluriactivité pose des problèmes juridiques et statutaires qui contraignent fortement le développement d'une pluriactivité à l'échelle du porteur de projet ; si bien que souvent l'activité non agricole n'est statutairement pas déclarée et ne peut alors pas apparaître sur le diagnostic du dispositif régional.

Cependant, ces deux postures d'accompagnement sont toute deux basées sur le projet et son porteur. Le ménage est peu appréhendé même si il apparaît dans les entretiens qu'une considération est systématiquement apportée au soutien de la famille, à minima en terme de main d'œuvre et éventuellement en terme d'investissement autre. A part le porteur de projet, les autres membres du ménage ne sont que rarement rencontrés par les acteurs de l'accompagnement et par conséquent la pluriactivité à l'échelle de la famille n'est quasiment pas appréhendée.

Le système d'activité est alors un concept que partiellement approprié par certains acteurs de l'accompagnement. Cependant, sous l'influence du CR-LR, le focus d'analyse des projets semblent se décaler progressivement vers une analyse plus globale de l'ensemble « porteur de projet-projet ». Peut-être est ce là une première étape vers une appréhension de l'ensemble « ménage-projet ».

### 2.3.3. Dispositifs, structures et postures d'accompagnement.

Ces deux postures d'accompagnement se retrouvent de manière différenciée dans les différents dispositifs d'aides : tandis que l'ADEAR et la Chambre d'Agriculture s'insèrent dans le dispositif régional PACTE, les organismes de conseils que sont le CER et l'AUDASEA relaient le dispositif DJA.



C'est-à-dire que sont labellisées dans le cadre du PACTE, les deux structures faisant l'accompagnement en amont, lors de la phase de formulation /construction du projet. Nous avons alors une réelle différence de posture d'accompagnement non plus seulement entre les structures mais également entre les deux dispositifs structurant l'installation agricole, à savoir le PACTE et la DJA.

Bien que relevant d'une approche différente, il existe une certaine complémentarité entre ses postures d'accompagnement et les structures qui les prodiguent dans le parcours global à l'installation. Ceci se retrouve notamment dans les parcours d'installation progressive dans lesquels les porteurs de projets, accompagnés par l'ADEAR conçoivent et réalisent leur projet petit à petit en pouvant bénéficier des aides régionales. Lorsque le projet atteint son rythme de croisière, il est de plus en plus courant qu'il devienne éligible aux aides nationales. L'accompagnement ayant déjà été réalisé en amont, le conseil prodigué par les structures relais du dispositif DJA apparaît complémentaire.

## **2.4. CONCLUSION PARTIELLE : QUELLES DEFINITIONS DE LA DURABILITE ?**

### **2.4.1. L'exploitation agricole durable dessinée par les SAIA.**

#### *2.4.1.1. Les objectifs de durabilités poursuivis par les dispositifs et leurs outils.*

Cette analyse des évaluations ex ante réalisées par les acteurs de l'accompagnement à l'installation agricole révèlent que leurs définitions de la durabilité sont diverses et plus ou moins assujetties aux dispositifs dans lesquels elles s'insèrent. En effet, les objectifs poursuivis par les dispositifs présentés plus haut traduisent les enjeux agricoles auxquels doivent répondre les projets d'installation. Ces enjeux constituent alors des éléments de durabilité étendue défendus à travers les dispositifs.

Nous notons de plus, qu'aucun des deux dispositifs n'implique une considération de la durabilité sous ses trois dimensions : la durabilité environnementale de l'agriculture n'est pas intégrée dans les objectifs généraux de la DJA et du Pacte et ne constitue pas non plus une norme objective d'évaluation ex ante des projets.

Les outils formalisés utilisés par les structures relais de ces dispositifs –tels que le PDE, le DGE ou encore l'auto diagnostic du PPP - ont pour fonction de vérifier l'adéquation entre le projet et les objectifs poursuivis par le dispositif. De par les informations relevées et analysées par ces outils, il apparaît également des éléments relevant de critère de pérennité (ou de durabilité restreinte), c'est à dire jugés indispensables à la réussite du projet.

A titre d'exemple (**Tableau 2**), voici les objectifs officiels poursuivis par le PPP<sup>14</sup> pouvant être interpréter comme des critères de durabilité se référant à différents niveaux d'organisation :

---

<sup>14</sup> Circulaire ministérielle, datée du 23 janvier 2009

**Tableau 2. Exemple d'interprétation et d'analyse des critères de durabilité relevés par le dispositif PPP dans le cadre des aides nationales à l'installation agricole.**

Extrait de la circulaire ministérielle	Interprétation : critère de durabilité	Niveau d'organisation référé
« compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole et adaptées aux particularités du projet d'installation, au profil et à l'expérience du candidat »	→ adéquation des compétences et des connaissances entre trois pôles : le référentiel métier, le profil du candidat et le projet du candidat	<b>Durabilité restreinte</b> ( se réfère à la pérennité du projet)
« appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement économique, professionnel et social de la future exploitation dans une perspective de viabilité et d'amélioration de la compétitivité économique du projet »	→ viabilité et compétitivité économique du projet	<b>Durabilité restreinte</b>
« tout en intégrant les <b>nouveaux enjeux de société : développement durable, conditions de travail et participation à la vie du territoire</b> » <sup>15</sup>	→ contribution au développement durable	<b>Durabilité étendue</b> → se réfère à un niveau d'organisation englobant le SA mais non défini (la société est mentionnée → échelle nationale ?)
	→ conditions de travail	<b>Durabilité restreinte ?</b> (ambiguë du fait de la référence aux enjeux de société)
	→ participation à la vie du territoire	<b>Durabilité étendue</b> → se réfère au territoire
« intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole »	→ qualité de vie, vivabilité	<b>Durabilité restreinte</b>
« inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire, de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité des productions »	→ respect des normes diverses et variées	<b>Durabilité restreinte</b> (mais indirectement durabilité étendue puisque les normes visent un objectif sanitaire national)
« s'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte »	→ capacité d'adaptation de l'EA avec des aléas de nature interne et externes ; capacité d'adaptation au changement grâce à la formation	<b>Durabilité restreinte et dynamique</b>

Ainsi, ces outils répondent à un double objectif, à savoir :

- installer des exploitations agricoles durables au sens des enjeux identifiés et poursuivis par le dispositif (ou au sens d'une durabilité étendue)
- installer des exploitations agricoles qui soient pérennes (au sens de la durabilité restreinte) avec une définition sous jacente du projet agricole pérenne.

Le tableau suivant (**Tableau 3**) récapitule les éléments de durabilité relevés à ces différentes niveaux à savoir :

- les objectifs affichés des dispositifs DJA et PACTE
- les critères retenus par ces dispositifs et leurs outils respectifs

Ce tableau relève deux niveaux de discours différents. En effet, tandis que la poursuite de certains objectifs relevés dans les documents officiels est réellement mise en pratique dans le dispositif – par exemple, l'implication des acteurs locaux dans l'installation agricole est réellement favorisée par le CR-LR dans le contrat territorial d'installation donnant accès à davantage d'aides que le contrat individuel d'installation – d'autres objectifs généraux relèvent davantage du vœu pieux puisque aucune norme,

<sup>15</sup> La distinction entre développement durable, participation à la vie du territoire et conditions de travail dénotent que ces deux derniers éléments ne font pas partie du concept de développement durable pour le ministère de l'agriculture. La qualification de ces trois éléments en tant que « facteur de durabilité » est donc une re-construction qui n'est pas forcément cohérente par rapport aux propos initiaux.

seuil ou même règle décisionnelle permet effectivement lors de l'application du dispositif de favoriser un projet répondant favorablement à cet objectif. Par exemple, le dispositif national d'aide à l'installation dit vouloir « *faire face aux défis économiques actuels et pour répondre aux attentes des consommateurs* » sans qu'il soit pour autant mentionné quelles sont les attentes des consommateurs et les défis économiques actuels.

**Tableau 3. Recensement des critères de durabilité mis en avant par les SAIA via les dispositifs dans lesquels elles s'insèrent.** Les numéros 1,2 et 3 désignent le niveau d'organisation auquel se réfère la thématique avec : 1= territoire local, 2=territoire régional, 3=territoire national et 4=territoire mondial. Les objectifs concrètement traduits par le dispositif ou l'outil sont marqués en vert tandis que ceux relevant davantage du « vœu pieux » sont marqués en violet.

	DJA	PACTE	PDE	PPP	DGE	FADEAR
<b>Facteurs de durabilité restreinte</b>						
Exploitation agricole viable :						
- Viabilité normée						
- Pas de norme de viabilité						
Maîtrise technique du PP						
Faisabilité technique du projet						
Risques financiers liés à l'endettement						
Débouchés commerciaux						
Adéquation compétence de l'ensemble "PP/projet"						
Compétitivité économique						
Qualité de vie						
Motivations						
Implication des acteurs locaux						
Respect des normes						
Stabilité du foncier						
<b>Facteurs de durabilité étendue</b>						
Favoriser l'installation agricole	3	3	3	3	3	3
Production de qualité	3					3
Production en quantité	3					
Lutte contre la désertification rurale	3					
Contribution au développement durable				3		
Participation à la vie du territoire				1		
Respect des normes				3		
Création d'activité sur le territoire régional		2				
Mobilisation des acteurs locaux autour de la création d'activités		1				
Recherche de partenariats avec d'autres acteurs du monde local						1
Création d'emploi dans les territoires ruraux		2				1
Transmissibilité						3
Solidarité entre les paysans						4
Respect de la nature						3 / 4
Adéquation entre les prélèvements et l'état de la ressource						3 / 4
Diversité culturelle et animale						3 / 4
Autonomie des exploitations						3
Transparence des actes d'achat, production, vente et transformation						3

Les personnes maniant ces outils disposent par ailleurs de quelques marges de manœuvre et portent un regard sur les projets qui dépendent également de la représentation qu'elles se font d'un projet durable. Une étude des représentations confirme un lien entre les représentations des salariés de ces structures et les objectifs et méthodes de l'accompagnement qu'elles dispensent (2.4.3).

Outre les dispositifs dans lesquels elles s'insèrent, certaines structures de par leur historique s'inscrivent dans un discours marquant fortement la représentation de la durabilité qu'elle promeuvent. C'est notamment le cas des ADEAR dont les objectifs de durabilité promus au niveau national par la FADEAR défendent une agriculture paysanne qui « *se définit comme une agriculture productrice de biens marchands et non marchands dans l'intérêt de la société* <sup>16</sup> ». Cet objectif général est décliné en dix principes structurant notamment l'accompagnement prodigué par les ADEAR (et figurant dans le tableau 3 ci dessus en orange).

#### 2.4.1.2. Des points de vue personnels « idéologiques » différents.

Au delà du modèle agricole ainsi dessiné par les différents acteurs, ce sont des modèles de société qui sont bien souvent en débat. Dans une perspective plus large de construction sociale de l'essence de la durabilité, il est nécessaire de comprendre et de prendre en considération ces critères de durabilité étendue ou même restreinte. A titre d'exemple, citons le critère « revenu ». Le débat de l'utilité de la norme de revenu est ardent opposant d'un côté une opinion selon laquelle le revenu ne doit être envisagé que par rapport aux besoins de la personne (**Extrait 6**), ces besoins étant eux même très variables d'une personne à l'autre et de l'autre côté une opinion qui considère le SMIC comme un minimum financier pour mener un train de vie qui réponde aux besoins de la société actuelle (**Extrait 7 et 8**). Pour illustrer ces dires, les extraits de discours ci dessous sont issus des entretiens auprès des SAIA et sont les réponses obtenues à des questions interrogeant la pertinence et la légitimité de la norme de viabilité fixée à un SMIC par le dispositif national.

**Extrait 6 :** « *Nous on s'en fout du revenu ... enfin. Nous c'est la personne qui nous dit ce dont elle a besoin [...] C'est leur choix. Si ils ont envie de vivre avec 700 €/mois, c'est leur choix.* »

**Extrait 7 :** « *Rester dessous [du SMIC] durablement, vu le travail que ça représente c'est un peu démoralisant. Les gens sont prêts à travailler mais ils voudraient avoir un SMIC. Pas au delà .... Je pense que le métier d'agriculteur a changé et les gens qui restaient dans leur montagne et qui n'en descendaient jamais de leur vie ça a changé ; Nos jeunes éleveurs ont une ouverture d'esprit autre. Ils sont au courant des nouvelles marques, ils veulent partir à la mer .... Ils ont besoin de s'accorder quelques petits plaisirs et pour ça, il faut un peu de revenu.* »

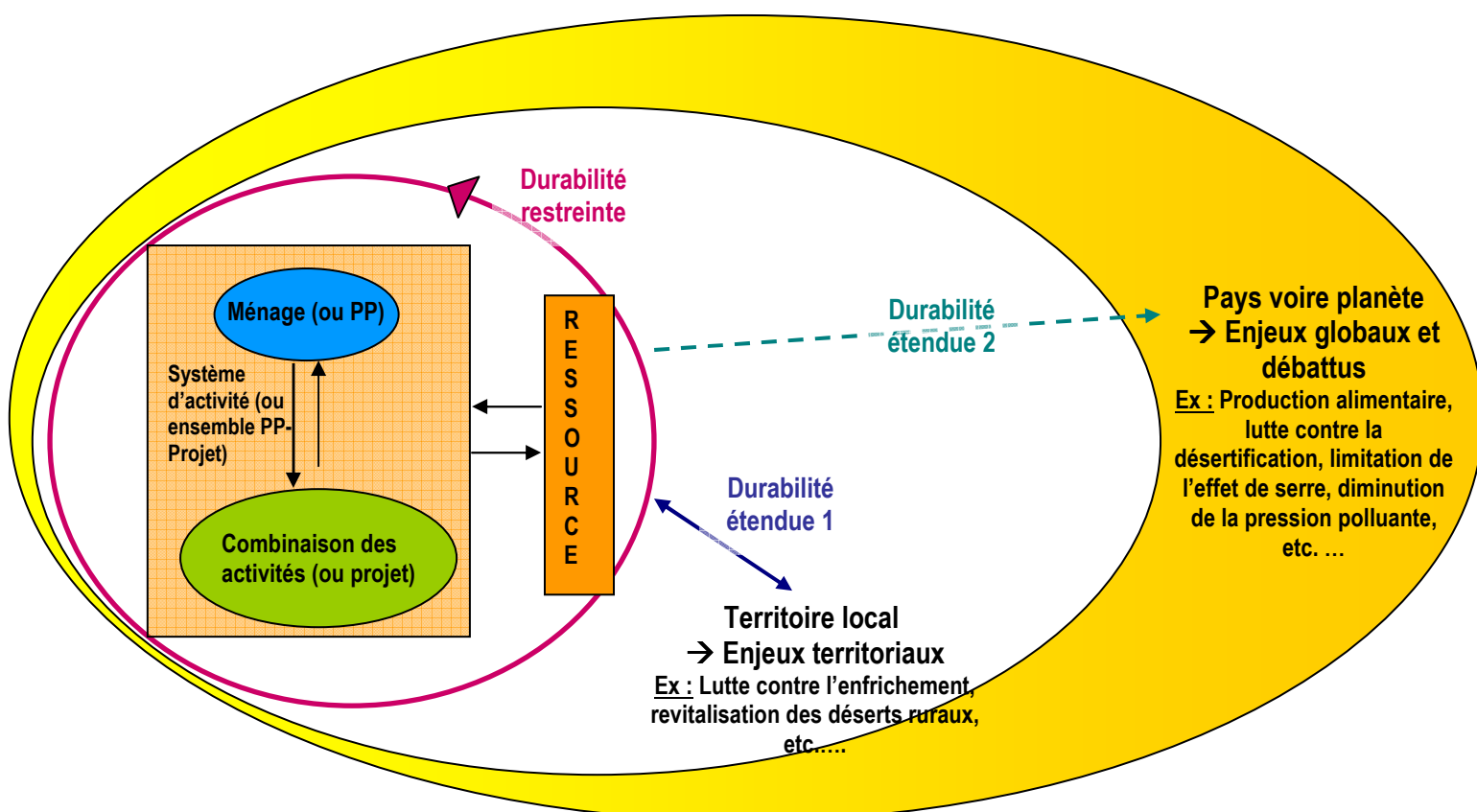
**Extrait 8 :** « *Est-ce que c'est pas convenable de pouvoir changer un peu plus de vêtements, est-ce que c pas convenable d'avoir un peu plus de confort, est-ce que c'est pas normal d'avoir une maison à soi ? Il y a un relatif. Soit on est dans des conditions comme en Afrique, et on a la culture de village et on se contente de très peu et ils ont leur pagne et leur alimentation et ils s'en contentent. Mais est-ce qu'on et dans cette culture là ? sans aller vers une culture capitaliste ou bourgeoise, il y a à mon sens quand même un minimum pour arriver à montrer de l'hygiène ... on est quand même au 21<sup>ème</sup> siècle. Pourquoi vivre au Moyen Âge ? Ce qu'ils veulent c'est diminuer les excès d'une société et par réaction ils vont dans un autre excès. Dans le fond ils ont raison mais ils sont dans l'excès. Il faut un juste milieu. Sur le plan santé vous devez au minimum profiter des médicaments du 21<sup>ème</sup> siècle .... On est dans un système. Si vous êtes au RMI, vous êtes dans un système et donc vous dépendez de qui ? des capitalistes. C'est pas choquant ? Il y a un juste milieu à trouver entre les excès d'un côté et les excès de l'autre ? »*

---

<sup>16</sup> La chartre de l'agriculture paysanne : <http://www.fadear.org>

#### 2.4.2. Proposition d'un cadre d'analyse de la durabilité des projets agricoles pluriactifs.

A travers cette analyse des facteurs de durabilité sous jacents à l'accompagnement à l'installation agricole, nous voyons se dessiner une trame de compréhension des niveaux d'organisation auxquels se réfèrent la durabilité. En effet, le flou du concept est entretenu à tous les niveaux du discours et ce notamment à cause de l'ambiguïté sur le niveau d'organisation auquel il se réfère. Cette analyse brève nous permet de distinguer trois niveaux d'organisation en lien avec des enjeux de durabilité de nature différentes que nous représentons sur la figure ci dessous :



La durabilité restreinte du SA ou du projet s'analyse à différents niveaux en interactions :

- une durabilité restreinte interne qui trouve ses racines tant au niveau du ménage, de ses ressources et des activités que dans l'interaction entre ces deux entités
- une durabilité restreinte externe liée au contexte territorial (et donc aux ressources territoriales) : ainsi, ce que nous avons désigné dans la figure ci dessus comme durabilité étendue 1 influence sur la durabilité restreinte du SA. A l'inverse, celui ci peut contribuer à répondre aux enjeux du territoire dans lequel il s'ancre.

Cette ébauche d'analyse constitue une trame de compréhension des représentations que se font les acteurs de l'accompagnement d'un projet ou d'un système d'activité durable.

#### 2.4.3. Les représentations du système d'activités durable.

Suite aux entretiens auprès des salariés des SAIA, une analyse de discours et des représentations de la durabilité permet de compléter (ou tout au moins d'essayer) notre panorama des critères d'évaluation des projets en vigueur.

Pour ce faire, les éléments ayant attrait pour la personne à la durabilité sont relevés dans le discours ainsi que les liens explicatifs entre ces différents éléments. En effet, nous remarquons que le discours s'organise souvent autour d'un ou deux arguments principaux étayés par d'autres facteurs de durabilité allant dans le même sens. Il apparaît également, qu'un même élément peut être cité par deux personnes comme étant un facteur de durabilité mais avec des justifications et des objectifs différents. Ainsi, extraire les éléments de durabilité du discours et de son contexte explicatif impliquerait une certaine perte du sens de ces éléments.

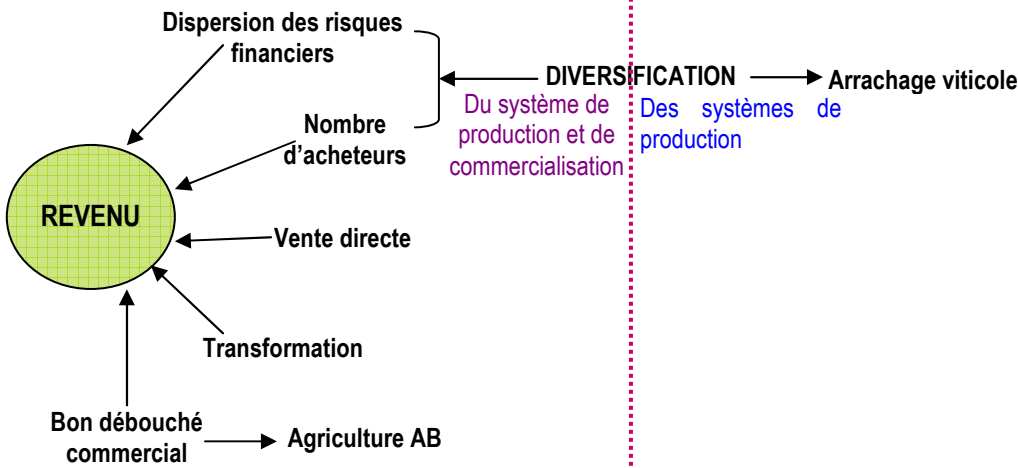
Les figures ci dessous illustrent quelques unes des représentations de la durabilité relevées au cours des entretiens auprès des SAIA : les termes utilisés sont retranscrits tels quels ainsi que les liens et justifications avancés entre les différents éléments.

**Critères de durabilité restreinte s'appliquant au niveau du système d'activités (= facteurs de pérennité)**

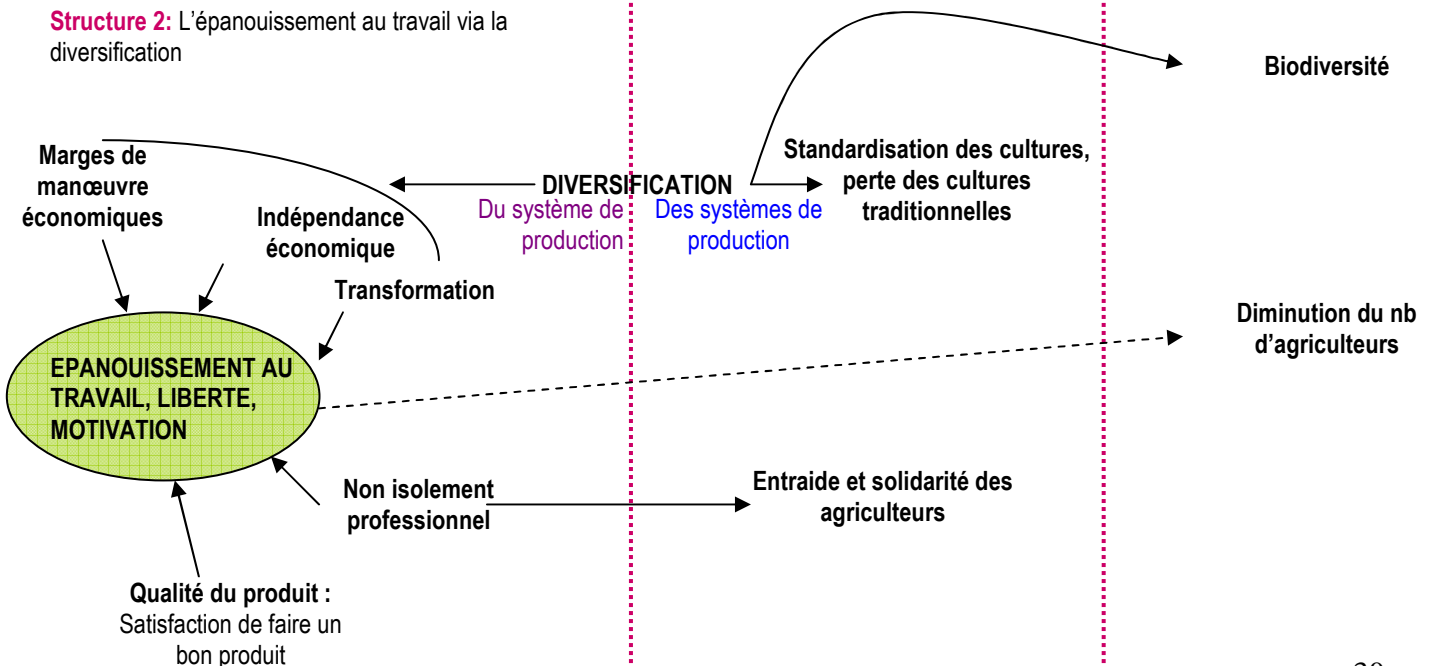
**Critères de durabilité étendue 1 au niveau du territoire local (par rapport à des enjeux territoriaux identifiés)**

**Critères de durabilité étendue 2 au niveau du territoire global**

**Structure 1 :** le revenu comme critère de durabilité



**Structure 2 :** L'épanouissement au travail via la diversification

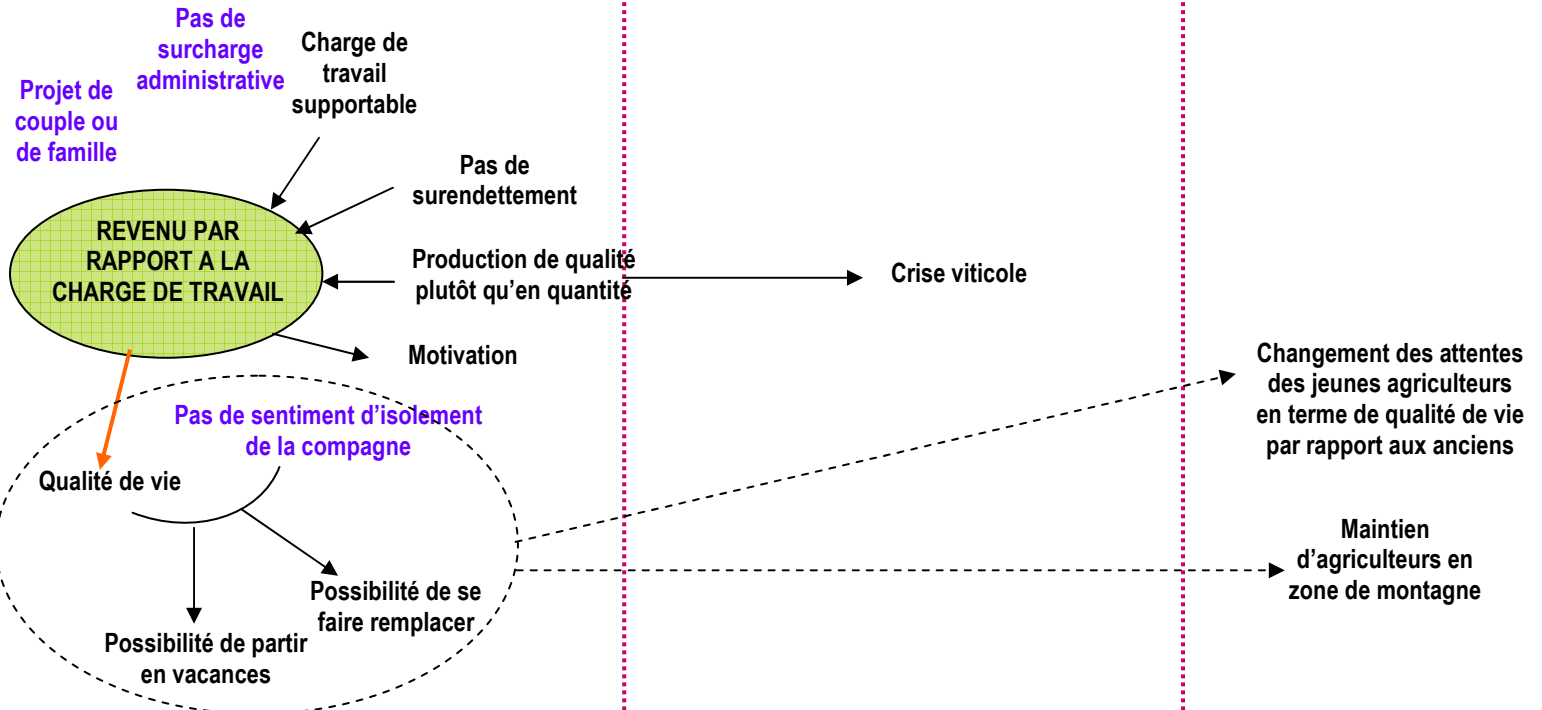


Critères de durabilité restreinte s'appliquant au niveau du système d'activités (= facteurs de pérennité)

Critères de durabilité étendue 1 au niveau du territoire local (par rapport à des enjeux territoriaux identifiés)

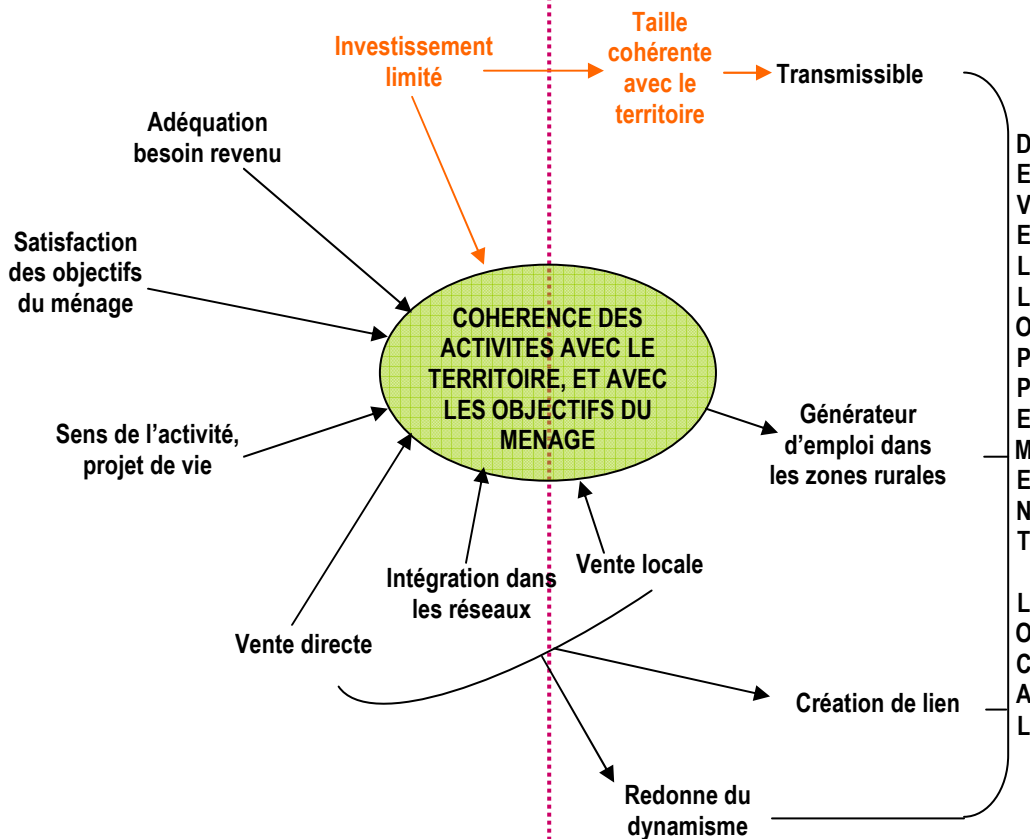
Critères de durabilité étendue 2 au niveau du territoire global

**Structure 3 :** Le revenu pour répondre aux attentes des jeunes agriculteurs en terme de qualité de vie



**Structure 4 :** L'EAD : satisfaction des objectifs personnels du ménage et contribution au développement durable

Agriculture bio

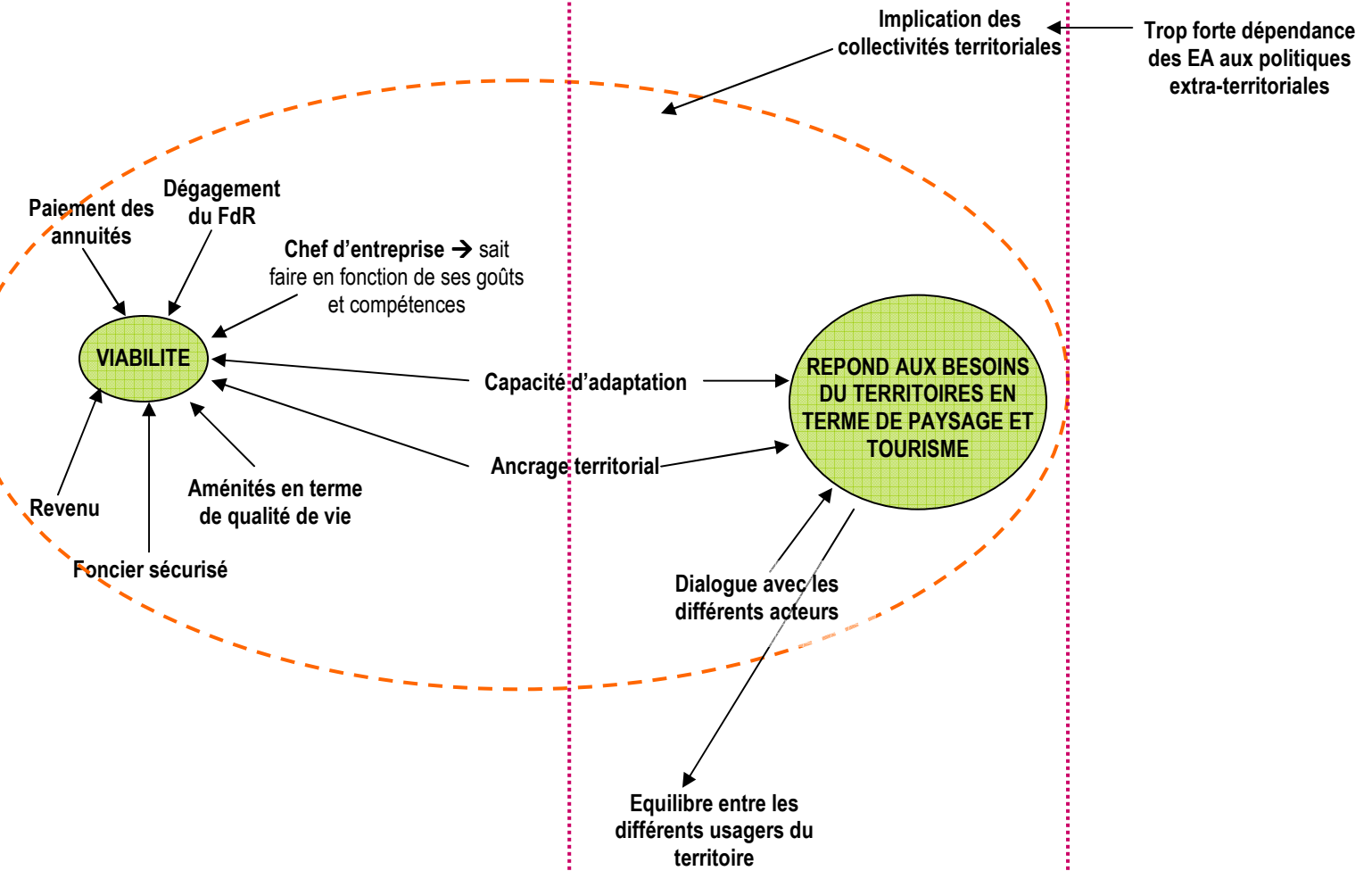


Critères de durabilité restreinte s'appliquant au niveau du système d'activités (= facteurs de pérennité)

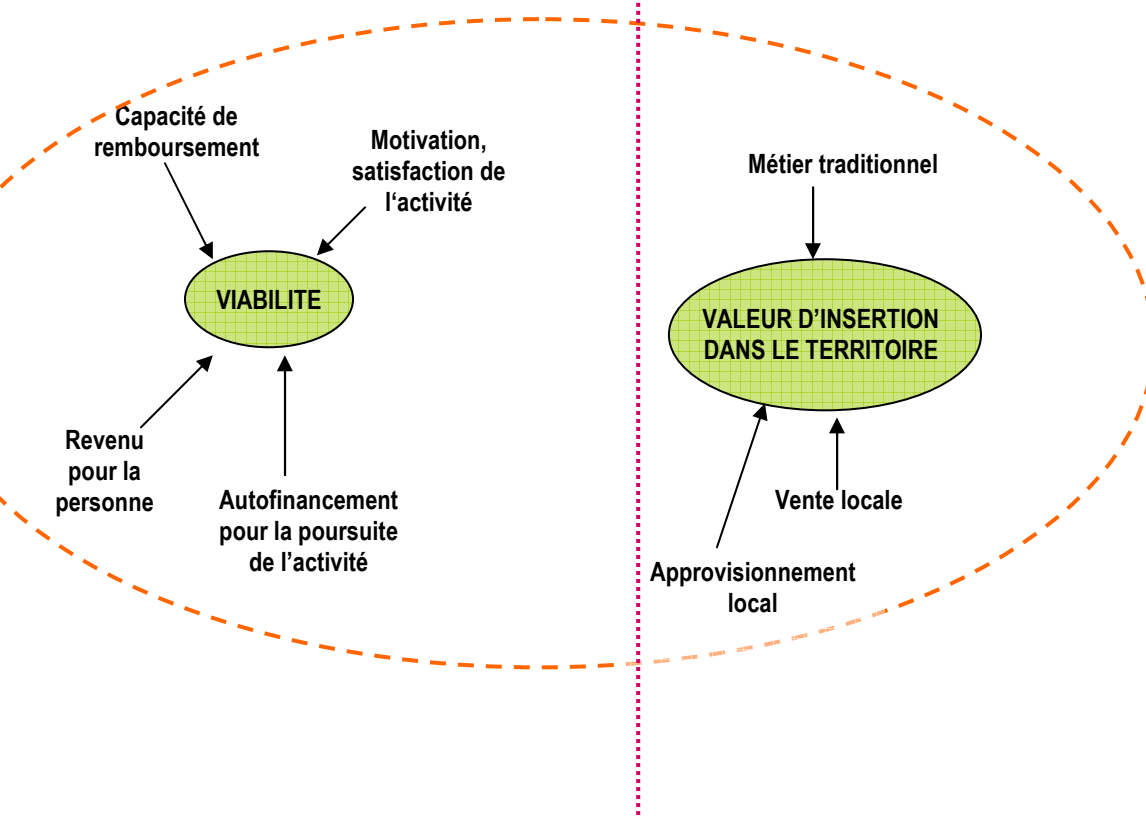
Critères de durabilité étendue 1 au niveau du territoire local (par rapport à des enjeux territoriaux identifiés)

Critères de durabilité étendue 2 au niveau du territoire global

Structure 5 : « L'agriculture est un métier au croisement entre l'intérêt général et l'intérêt privé ».



Structure 6 : Le SAD = un ensemble d'activités viables à valeur d'insertion dans le territoire





Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure ces représentations influent-elles concrètement sur l'évaluation ex ante des projets par les salariés ?